

**COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
HAUT-RHIN**



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 27 mars 2025**

Le Conseil Municipal

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**  
Approbation à l'unanimité

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance**  
Approbation à l'unanimité.
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024**  
Approbation à l'unanimité.
- 3) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**  
Approbation à l'unanimité.
- 4) Actualisation délégation du conseil au Maire L2122-22 : ajout des points 30 (admission et non-valeur) et 31 (mandats spéciaux)**  
Approbation à l'unanimité.
- 5) Présentation et adoption du Compte Financier Unique – commune de Brunstatt-Didenheim exercice 2024**  
Approbation à l'unanimité.
- 6) Affectation des résultats constatés au CFU 2024 de la commune de Brunstatt-Didenheim**  
Approbation à l'unanimité.
- 7) Décision modificative 01/2025**  
Approbation à l'unanimité.
- 8) Décision modificative 02/2025**  
Approbation à l'unanimité.
- 9) Convention de co-financement, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public et de gestion ultérieure pour l'aménagement du carrefour, entre les RD433, RD8bis1 et la rue de la Libération à Brunstatt-Didenheim**  
Approbation à l'unanimité

- 10) Attribution de subventions – 1<sup>er</sup> versement 2025**  
Approbation à l'unanimité.
- 11) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**  
Approbation à l'unanimité.
- 12) Cession à titre onéreux d'un véhicule communal**  
Approbation à l'unanimité.
- 13) Sortie d'inventaire d'un véhicule communal**  
Approbation à l'unanimité
- 14) Office National des Forêts – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2025**  
Approbation à l'unanimité
- 15) Demande de financements publics pour le projet de verdissement de la cour d'école Sirène de l'III**  
Approbation à l'unanimité
- 16) Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance**  
Approbation à l'unanimité
- 16a) Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance**  
Approbation à l'unanimité
- 17) Modification du RIFSEEP pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM)**  
Approbation à l'unanimité
- 18) Création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité**  
Approbation à l'unanimité
- 19) Vente de 3 biens communaux Avenue d'Altkirch à Brunstatt**  
Approbation à l'unanimité
- 20) Désaffectation d'une partie du chemin rural lieudit Im Schwarzen Grund**  
Approbation à l'unanimité

**21) Régularisation foncière 45 rue Damberg à Brunstatt**

Approbation à l'unanimité

**22) Intégration dans le domaine public de parcelles rue de Mulhouse à Didenheim**

Approbation à l'unanimité

**23) Intégration dans le domaine public d'une parcelle rue de la Victoire à Brunstatt**

Approbation à l'unanimité

Publié le **0.1 AVR. 2025**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT D  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le **01 AVR. 2025**  
ID: 068-200057909-20250327-DCM270325-DE

**Séance du 27 mars 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	20
Procurations :	6

**Sous la présidence de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LACKER, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire

MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, Mme MONTOUT, Adjointe, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Rapporteur : Madame BEHA

Mme la Maire Déléguée de Didenheim ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

16.a. Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

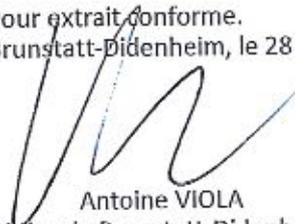
DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter cet ajout à l'ordre du jour

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 28 mars 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **01 AVR. 2025**





## Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	20
Procurations :	6

### Sous la présidence de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LACKER, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, Mme MONTOUT, Adjointe, M. LAPREVOTÉ, Conseiller municipal, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZIOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale.

### POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame BEHA

Madame la Maire déléguée de Didenheim propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 28 mars 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 01 AVR. 2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

EXTRAIT D  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01 AVR. 2025

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT2-DE

**Séance du 27 mars 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	6

**Sous la présidence de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LACKER, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, Mme MONTOUT, Adjointe, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale.

Madame Maryline MASSI  
entre en séance

**POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024**

Rapporteur : Madame BEHA

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 soumis par Madame la Maire Déléguée de Didenheim est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 28 mars 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 01 AVR. 2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT DE  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le 01 AVR. 2025  
ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT3-DE

Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus : 33  
Nombre de conseillers en fonction : 33  
Nombre de conseillers présents : 21  
Procurations : 6

Sous la présidence de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LACKER, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, Mme MONTOUT, Adjointe, M. LAPREVOTÉ, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale.

POINT 3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame BEHA

VU la délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L2122-22 du CGCT, il sera donné connaissance à l'assemblée :

- o Des commandes passées par les services municipaux depuis le 20 novembre 2024 au 15 mars 2025 → Liste jointe en annexe

o Marchés de travaux et de fournitures

Date notif LR/AR - AMP	Intitulé	Lots	Entreprise attributaire	Montant HT
28/01/2025	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle piétons-cycles - rue de Dornach à Brunstatt	Lot unique	CABINET MERLIN EST Site de Mulhouse 32 Allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE	59 150,00 €
07/02/2025	Création d'une passerelle piétons-cycles pour le franchissement de l'Ill et liaison cyclable à Didenheim	LOT 01 FONDACTIONS ET GENIE CIVIL	SOGEA EST BTP Route de Hindisheim 67880 KRAUTERGERSCHEIM	134 361,00 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **0.1 AVR. 2025**



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT3-DE

07/02/2025	Création d'une passerelle piétons-cycles pour le franchissement de l'III et liaison cyclable à Didenheim	LOT 02 PASSERELLE CHARPENTE METALLIQUE	GIAMBERINI GUY SARL 7b route des Trois Epis 68230 TURCKHEIM	222 046,16 €
07/02/2025	Création d'une passerelle piétons-cycles pour le franchissement de l'III et liaison cyclable à Didenheim	LOT 03 VRD	GIAMBERINI GUY SARL 7b route des Trois Epis 68230 TURCKHEIM	120 701,04 €
06/03/2025	Acquisition d'un tracteur porte-outils polyvalent pour la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM	Lot unique	ETABLISSEMENTS FUCHS 19 rue de Mulhouse 68510 RANTZWILLER	116 666,66 € pour le tracteur et 29 166,66 € HT pour la reprise de l'ancien tracteur

Le conseil Municipal en prend acte.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services  
Publié le **0.1 AVR. 2025**



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 28 mars 2025  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



LISTE DES COMMANDES EFFECTUEES ENTRE LE 21.11.2024 ET LE 15.03.2025

Investissement Fonctionnement	Numéro engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
				30/12/2024	20,88 €
FONC 60628	2024/01540	PIM SECURITE	Reproduction clés	30/12/2024	66,00 €
FONC 61558	2024/01541	BRMV	Intervention s/programmation cheudière - maintenance	30/12/2024	101,42 €
FONC 60628	2024/01542	TPA	Flures prateler	30/12/2024	1 250,00 €
FONC 6227	2024/01543	ADVEN Avocats	Honoraires de consultation pr l'affaire commune BD / Assrelli	30/12/2024	363,00 €
FONC 6161	2024/01544	CIADÉ ASSURANCE	Assurance multirisque collectivités locales 2024 - n°10636 - avenant cabanon de Noël	23/12/2024	1 966,80 €
FONC 6236	2024/01539	Imprimerie cent	Trax d'impression BD acte - 12.2024	20/12/2024	167,80 €
FONC 60671	2024/01538	LEUSERON	F.scolaires EPB	18/12/2024	561,00 €
FONC 6232	2024/01533	Terrlots et Pio	Cadeaux de fin d'année	19/12/2024	169,38 €
FONC 6232	2024/01534	COBA DORNACH	Cadeaux de fin d'année	19/12/2024	607,20 €
FONC 6236	2024/01535	Imprimerie cent	Mise sous pli cartes 'Voeux du Maire'	19/12/2024	333,00 €
FONC 6188	2024/01536	Imprimerie cent	Panneaux + affiches 'Voeux du Maire'	19/12/2024	485,40 €
FONC 6064	2024/01537	ESAT LES CHEFEL	Futures de bureau ESAT	16/12/2024	177,48 €
FONC 60628	2024/01528	TPA	Pfères 2025W JN 532 SV	18/12/2024	921,00 €
FONC 6232	2024/01529	SUPER U BRUNST	Cadeaux de fin d'année	18/12/2024	968,51 €
FONC 60628	2024/01530	REXEL	Prises table salle du conseil	18/12/2024	478,80 €
INV 2152	2024/01531	INOTECHNA	Mt de signalisation	18/12/2024	5 157,50 €
FONC 60628	2024/01532	ST GALL	Consommations intervenants pr manifestations 80e anniversaire libération	17/12/2024	87,40 €
FONC 62323	2024/01523	GAUGIER PATISSE	Cadeau	17/12/2024	305,80 €
INV 2152	2024/01524	INOTECHNA	Panneau de signalisation police	17/12/2024	139,40 €
INV 2152	2024/01525	INOTECHNA	Panneau de signalisation police	17/12/2024	1 748,52 €
FONC 61558	2024/01526	ELMECAU	Révision compresseur atelier	17/12/2024	119,70 €
FONC 62323	2024/01527	SPORT CO & MARC	Coupes + plaquettes gravées	16/12/2024	175,80 €
INV 2188	2024/01517	MANUPLAN COLLECT	Matériel EPB	16/12/2024	150,00 €
FONC 61558	2024/01518	PIERRETE PRESS	Frais pr levage et repassage nappes salle repas Noël PUST	16/12/2024	120,00 €
FONC 615221	2024/01519	ALSACE REHOV	Réparation volet roulant EP PREVERT	16/12/2024	76 833,06 €
INV 2132	2024/01520	SCHOENENBERGER	Solarisation toiture Tilsauts - lot 1 couverture/étanchéité - marché du 03.12.2024	16/12/2024	200,00 €
FONC 60628	2024/01521	L'ADN DES SAVEU	Repas pr réunion 17.12.2024	16/12/2024	45 600,00 €
INV 2132	2024/01522	GALLUM ENERGIES	Solarisation toiture Tilsauts - lot 2 production photovoltaïque - marché du 03.12.2024	19/12/2024	1 365,00 €
INV 2115	2024/01514	CLOG NUNINGER	Etablissement PV d'arpentage Pimpltrack	19/12/2024	267,80 €
INV 2188	2024/01515	LEUSERON	Matériel EPB	19/12/2024	1 112,02 €
FONC 6161	2024/01516	AXA HURLER	Assurance multirisque commune 2024 - n°5745477404 - wwanant friche Schlingler	17/12/2024	761,37 €
INV 2184	2024/01508	WESCO SAS	Chaises pr EPSirène	17/12/2024	536,47 €
INV 2188	2024/01509	HISLER ALSACE	Matériel EPSirène	17/12/2024	594,00 €
FONC 6132 + 60623	2024/01510	STE DE GYM H01	Mise à disposition salle + boissons pr réunion publique 07.11.2024	17/12/2024	536,00 €
FONC 6132 + 60623	2024/01511	STE DE GYM H01	Mise à disposition salle + boissons pr concert l'enfance 24.11.2024	17/12/2024	297,17 €
INV 2188	2024/01512	BISEY LIBRAIRIE	Matériel EPSirène	17/12/2024	261,60 €
FONC 6064	2024/01513	MANUPA IMPRIMER	Coûts de commerce C FISCHER	17/12/2024	514,19 €
FONC 60628	2024/01502	BEINER	Diverses flures atelier	17/12/2024	2 378,40 €
FONC 61551	2024/01503	HEINIS CAR	Réparation véhicule pompsters AH 700 PZ	17/12/2024	380,80 €
FONC 60628	2024/01504	FRANCHE COMTE C	Consommable ateliers	17/12/2024	41,50 €
FONC 60621	2024/01505	COBA DORNACH	Bouteille de gaz	17/12/2024	169,74 €
FONC 60628	2024/01506	PPF	Flexibles hydrauliques	17/12/2024	2 208,00 €
INV 2315	2024/01507	ELAGAGE ET PAYS	Abattage arbre pose passerelle Drienheim	16/12/2024	800,00 €
FONC 6232	2024/01498	SUPER U BRUNSTA	Coûts cadeaux - 80e anniversaire libération	16/12/2024	1 467,00 €
FONC 60623	2024/01499	AMICALPERSONNE	Insuigation et intervenants pr marché de Noël	16/12/2024	984,97 €
FONC 6232	2024/01500	FOIR FOUILLE	Cadeaux de fin d'année	16/12/2024	1 125,12 €
FONC 60671	2024/01501	HISLER ALSACE	F.scolaires EPB	09/12/2024	819,00 €
FONC 60671	2024/01496	ELLENBACH	F.scolaires EPB	09/12/2024	150,00 €
FONC 60623	2024/01497	SUPER U BRUNSTA	Eau + café pr matrice et manif	06/12/2024	2 500,00 €
FONC 6184	2024/01486	CFA AGRICOLE	Frais formation apprentissage TSCI AFNN Johan 2021-2022	06/12/2024	3 900,00 €
FONC 6156	2024/01487	BH FRANCE	Contrat de maintenance portails communaux - 2024	06/12/2024	806,16 €
INV 2158	2024/01488	AUER Packaging	Calques pr rangement décorations de Noël	06/12/2024	1 163,03 €
FONC 615271	2024/01489	BRUMPT POTZAN	Tx de ramassage bêt communaux 2024	06/12/2024	532,00 €
FONC 60623	2024/01490	L'ADN DES SAVEU	Buffet pr pot départ JM RUST 29.11.2024	06/12/2024	204,00 €
INV 2315	2024/01491	PREMYS FERRARI	RIB piste cyclable rue des Chers	06/12/2024	1 590,05 €
INV 2152	2024/01492	INOTECHNA	Panneaux JS	06/12/2024	582,00 €
FONC 61524	2024/01493	ELAGAGE ET PAYS	Abattage noyer rue Kahlberg	06/12/2024	767,00 €
INV 2315	2024/01494	CLOG NUNINGER	Géométrie bornes limites escalier Mergy-Dambarg/Ecouvils	06/12/2024	1 562,40 €
INV 2315	2024/01495	AKTP	Réseau éclairage escalier Mergy-Dambarg/Ecouvils	05/12/2024	110 976,82 €
INV 2315	2024/01481	EIFFAGE ROUEN	Annuit Impasse Finis Satoury - marché du 20.11.2024	05/12/2024	640 000,00 €
INV 2115	2024/01482	CHAUVIN BASCH	Acquisition terrain et entrepôt Im SchwarzenGrund	05/12/2024	52 000,00 €
INV 2115	2024/01483	CHAUVIN BASCH	Frais pr acquis terrain/entrepôt Im SchwarzenGrund	05/12/2024	161,50 €
FONC 60676	2024/01484	HISLER ALSACE	F.scolaires EPSirène	05/12/2024	305,25 €
INV 2188	2024/01485	ASCO CELDA	Matériel EPSirène	03/12/2024	113,60 €
INV 2152	2024/01466	INOTECHNA	Panneaux point de rassemblement	03/12/2024	72,48 €
FONC 60628	2024/01467	PTM SECURITE	Remplissage portails EP Prévert	03/12/2024	1 705,26 €
INV 21352	2024/01468	BIG MAT BRINGEL	Mise aux normes coupe feu chaufferie école St GALL	03/12/2024	8 210,40 €
INV 2315	2024/01469	AKTP	Couche de roulement piste cyclable rue des Chers	03/12/2024	55 290,00 €
FONC 65748	2024/01470	FOY CLUB ALSACE	Projet enfance jeunesse 2024	03/12/2024	263,93 €
FONC 60628	2024/01471	PPF	pièces réparation tracteur shibauro	03/12/2024	450,24 €
FONC 60681	2024/01472	PANÉDES DISTRI	Flures d'entretien bat communaux	03/12/2024	262,80 €
FONC 60636	2024/01473	INOTECHNA	Gilets fluo + flocape "organisation"	03/12/2024	1 030,00 €
FONC 6156	2024/01474	ATI ANTIS	Forfait 10 heures de maintenance	03/12/2024	491,30 €
INV 2158	2024/01475	REXEL	Visseuse atelier	03/12/2024	219,46 €
FONC 60628	2024/01476	AC NEGOCIE	Pneus hiver porteur Piaggio	03/12/2024	45,99 €
FONC 6232	2024/01477	SUPER U BRUNSTA	Flures préparation vin choud marché de Noël	03/12/2024	420,64 €
FONC 615221	2024/01478	VON HUBER Equippe	Réparation 2 CIA - P&I + LM Centre	03/12/2024	2 229,48 €
INV 2051	2024/01479	OMNI	Intervention modèlès de commande salle du conseil	03/12/2024	14 400,00 €
FONC 611	2024/01480	MEDICINA	Recrutement de professionnels de santé en Roumaile	02/12/2024	499,77 €
INV 2188	2024/01458	BISEY LIBRAIRIE	Matériel EPSirène	02/12/2024	387,49 €
INV 2188	2024/01459	MARTIN MED	Matériel EPSirène	02/12/2024	1 592,70 €
FONC 6234	2024/01460	LE SINATRA	Repas de Noël des élus	02/12/2024	1 188,00 €
FONC 60623	2024/01461	Terrlots et Pio	Vin blanc pr manifestations	02/12/2024	155,00 €
FONC 60623	2024/01462	PINOCCHILLO	Repas pr réunion 03.12.2024		

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

01 AVR. 2025



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT3-DE

Investissement Fonctionnement	Noméro engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC 60623	2024/01463	L'ADN DES SAVEU	Repas pr réunion 03.12.2024		
FONC 60678	2024/01464	UIG MAT BRINGEL	F. matériels divers - 12.2024	02/12/2024	30,00 €
FONC 60620	2024/01465	Béton de la Thu	F. Béton pr trav 12.2024	02/12/2024	1 500,00 €
FONC 60628	2024/01465	CATRA	lave vitre FPT AH 700 PZ	02/12/2024	1 000,00 €
FONC 62322 + 62321	2024/01466	RITIER Chocolat	Chocolats pr Noël des écoles + PUST	29/11/2024	467,54 €
INV 21841	2024/01467	WESCO SAS	Moules pr EPSène	29/11/2024	1 557,72 €
FONC 60620	2024/01462	CGED Distriluxel	Bloc arrêt d'urgence SMS	29/11/2024	388,42 €
FONC 60628	2024/01463	PREMYS FERRARI	RTO pr stock	28/11/2024	114,84 €
INV 2152	2024/01464	INOTECHNA	Plaques + panneaux signalisation cimetière Brunstatt	28/11/2024	150,00 €
FONC 60628	2024/01451	TRENOIS DECAMPS	Visserie pr stock	28/11/2024	2 673,00 €
FONC 60628	2024/01467	AC NEGOCE	4 pneus hiver G7750KL 308 SW DG	27/11/2024	150,04 €
INV 21568	2024/01468	GK Professional	Mégaphone avec microphone et sbrène	26/11/2024	594,38 €
FONC 6232	2024/01430	MV FLEURISTE	2 couronnes pr 80e anniversaire Libération	26/11/2024	266,90 €
FONC 615221	2024/01440	CERTI FEU	Révision sécurité incendie pél Brunstatt	26/11/2024	100,00 €
INV 2915	2024/01441	ERRA médias Als	annonce marché passerelle Didenheim	26/11/2024	158,21 €
FONC 60678	2024/01442	BLANCOLOR	Peinture logt 1 rue de Brunstatt	26/11/2024	500,00 €
FONC 60620	2024/01443	IPA	Fluxes masses pr garage	26/11/2024	257,66 €
FONC 60623	2024/01444	SUPER U BRUNSTA	manif 80ème anniversaire libération	26/11/2024	27,29 €
FONC 60678	2024/01445	SCHIMBERER	Recharge gaz	26/11/2024	65,18 €
FONC 615221	2024/01446	PERIN SECURITE	Intervention réparation système alarme CTM	26/11/2024	218,46 €
FONC 6232	2024/01447	LE SECRET Resta	Repas expositifs pr 80e anniversaire libération	26/11/2024	480,13 €
FONC 615278	2024/01448	FICARO	Tx réparation carrelage maison paroissiale église St Georges	26/11/2024	420,00 €
FONC 6156	2024/01449	BEST OF SANTE	Maintenance annuelle défibrillateurs	26/11/2024	561,00 €
INV 2312	2024/01450	TP BRAGHROU	Reprise du chemin rural Ecureuil, rasage/égout du terrain naturel	26/11/2024	1 236,00 €
FONC 60623	2024/01429	SUPER U BRUNSTA	F. bolsans pr réceptions (jeu, jus de fruits...)	26/11/2024	13 304,00 €
FONC 6553	2024/01430	SIS 04	Allocation vénération 2024	25/11/2024	150,00 €
FONC 62323	2024/01451	MV FLEURISTE	Bouquet	25/11/2024	15 467,81 €
FONC 6232	2024/01432	Imprimerie cent	Invitation Noël marché de Noël	25/11/2024	35,00 €
FONC 6234	2024/01433	L'ADN	Réception plantation arbre de naissance	25/11/2024	84,00 €
FONC 6232	2024/01434	Caisse d'épargne	Fluxes pots à soupe pr vœux du maire	25/11/2024	64,00 €
FONC 6232	2024/01435	RETF	Fluxes serviettes, nappes, couffres, barquettes pr vœux du maire	25/11/2024	143,64 €
INV 2315	2024/01436	ARKEOIA	Conception / réalisation d'un Pumptrack rue de la libération - Marché du 20.11.2024	25/11/2024	391,70 €
FONC 60623	2024/01435	L'ADN DES SAVEU	Petits pains développement 22.11.2024	25/11/2024	214 408,32 €
INV 2312	2024/01436	PERIN SECURITE	Location de chantier alarime friche Industrielle 6 route de Hochstett (Schlaenger)	22/11/2024	116,50 €
FONC 60620	2024/01427	SANSIT-COMUTH	Bec robinet atelier mécanique	22/11/2024	996,00 €
INV 2315	2024/01428	OSTENMANN	Relevés topo + altimétrique - construction passerelle piétons / cycles Didenheim	22/11/2024	33,98 €
INV 2188 + 21831	2024/01421	BUSLER ALSACE	Matériel EPSène	22/11/2024	1 350,00 €
FONC 6168	2024/01422	AXA ASSURANCES	Assurance multirisque exposition - avenant matériel 80e	21/11/2024	1 270,51 €
FONC 6161	2024/01423	CIADF ASSURANCE	Assurance multirisque collectifs locaux 2024 - n°J0636 - avenant cabanon de Noël	21/11/2024	570,34 €
INV 2188	2024/01424	NATHAN	Matériel EPSène	21/11/2024	446,00 €
FONC 6188	2025/00001	SOBELINK	Contrat annuel DICT 2025	21/11/2024	147,00 €
FONC 6230	2025/00002	Imprimerie cent	Trux d'impression RD actu 01/2025	26/11/2024	1 680,53 €
FONC 6156	2025/00003	BERGELLEVRAULT	Abonnement 2025 Legibus Collectivités locales - Etat Civil - Elections - Cimetière	26/11/2024	819,30 €
FONC 6247	2025/00004	CHOPIN	Transport des élèves à la piscine des Jonquilles - EPSène Dld - 2025	27/11/2024	794,00 €
FONC 61858	2025/00005	BNP PARIBAS LEA	Location logiciel Pack Egal One 2025	28/11/2024	1 528,00 €
FONC 6156 + 6188	2025/00006	DOOUP	Frais de gestion et d'archivage Namias (machine à affranchir) + mise à jour interface 2025	29/11/2024	5 112,00 €
INV 2315	2025/00007	PREMYS FERRARI	RTO et sable piste cyclable rue des Chers	06/12/2024	598,06 €
FONC 6168	2025/00008	CLADE COURTAGE	Assurance Individuelle accident éus 2025 - n°AA743101	06/12/2024	1 911,22 €
FONC 6168	2025/00009	CLADE COURTAGE	Assurance automobile mission éus 2025 - n°AA 782656	09/12/2024	2 740,69 €
FONC 6156	2025/00010	QUONEX ALSATEL	Aide technique de installation téléphonique - 2025	09/12/2024	1 000,32 €
FONC 6455	2025/00011	SO'AXIS	Assurance incapacité de travail LMRACL 2025 - contrat 1406 D - 63574	10/12/2024	1 824,59 €
FONC 6455	2025/00012	SO'AXIS	Assurance incapacité de travail LMRANTEC 2025 - contrat 3411 H - 63574	10/12/2024	86 051,32 €
INV 21852	2025/00013	GH INSTALL	Tx réfection douche logt à rue de Mulhouse à Didenheim	10/12/2024	2 892,20 €
FONC 6156	2025/00014	LOGISTIAD	Contrat de maintenance - logiciel suiviage Web 2025	13/12/2024	1 991,33 €
FONC 6236	2025/00015	Imprimerie cent	Mise sous pli cartes 'Vœux du Maire'	18/12/2024	1 019,30 €
FONC 6168	2025/00016	BOIDEVEZI	Assurance automobile 2025 - n°AH494E42	19/12/2024	607,30 €
FONC 6208	2025/00017	Imprimerie cent	Panneaux + affiches 'Vœux du Maire'	19/12/2024	751,70 €
FONC 6236	2025/00018	Imprimerie cent	Cartes 'Vœux du Maire'	19/12/2024	333,60 €
FONC 6236	2025/00019	Imprimerie cent	Trux d'impression BD mag - 01.2025	19/12/2024	2 770,80 €
FONC 611	2025/00020	LA POSTE FACT	Frais étiquettes 2025 (mailing)	23/12/2024	6 301,00 €
FONC 6232	2025/00021	L'ADN DES SAVEU	Frais étiquettes 2025 (mailing)	23/12/2024	250,00 €
FONC 6232	2025/00022	GAUGLER PATISSE	Mignardises, nouvelles et pain pr vœux	24/12/2024	1 055,00 €
FONC 6232	2025/00023	MV FLEURISTE	Fluxes pr vœux	24/12/2024	672,00 €
FONC 6232	2025/00024	RESSIER THAIEU	Traitement pr vœux	24/12/2024	1 000,00 €
FONC 6232	2025/00025	LOCALIVE	Sono pr vœux	24/12/2024	1 861,92 €
FONC 6232	2025/00026	SIMPLY JAZZ	Préaléon musique pr vœux	24/12/2024	4 622,00 €
FONC 6232	2025/00027	GROGA RATSCHA	Prestation musique pr vœux	24/12/2024	600,00 €
FONC 6156	2025/00028	CM-CIC Leasing	Abonnements machine à affranchir 2024	24/12/2024	350,00 €
FONC 6232	2025/00029	TRAITEUR DU BOL	Mini vignettes pr vœux	30/12/2024	900,00 €
INV 2315	2025/00030	APAVE EXPLOITAT	Mission CIC pr construction passerelle piétons / cycles Didenheim	30/12/2024	200,45 €
INV 2315	2025/00031	APAVE EXPLOITAT	Mission SPS pr construction passerelle piétons / cycles Didenheim	03/01/2025	4 298,80 €
INV 2315	2025/00032	ECR ENVIRONNEME	Etude de sols zone cohabilité PUMPTRACK	03/01/2025	3 278,40 €
INV 2188	2025/00033	ATLANTIS	Service NAS de sauvegarde Informatique maïria	03/01/2025	4 104,00 €
INV 21838	2025/00034	ATLANTIS	Dingue de sauvegarde pr extension stockage Informatique maïria	03/01/2025	1 296,00 €
FONC 6156	2025/00035	ATLANTIS	Externalisation sauvegarde centralisée NSPO 2025	03/01/2025	542,00 €
INV 2051	2025/00036	ATLANTIS	Windows serveur 2025	03/01/2025	1 441,74 €
FONC 6164	2025/00037	MAXIBURO	Fluxes état civil	03/01/2025	1 731,60 €
FONC 6553	2025/00038	SIS 00	Contribution SMS 2025	03/01/2025	65,27 €
FONC 6156	2025/00039	SCHINDLER	Contrat d'entretien annuel - ascenseur F56 - 2025	05/01/2025	82 168,01 €
FONC 6168	2025/00040	AXA ASSURANCES	Assurance transport privé du marchandises 2025 - n°601520504	06/01/2025	1 642,04 €
FONC 6168	2025/00041	AXA ASSURANCES	Assurance responsabilité civile 2025 - n°4570981104	06/01/2025	638,04 €
FONC 60623	2025/00042	Domaine WALTER	Crémanit pr manifestations et réceptions	06/01/2025	9 528,00 €
FONC 6232	2025/00043	Terraza et Pro	Win Minc et crémanit pr vœux 2025	06/01/2025	840,00 €
FONC 6232	2025/00044	SUPER U BRUNSTA	Eau pr Vœux 2025	06/01/2025	2 134,51 €
FONC 6288	2025/00045	ATLANTIS	Abonnement Open AI / Chat GPT 19.12.2024 - 19.12.2025	06/01/2025	99,04 €
INV 2051	2025/00046	ATLANTIS	Licence anti-virus et antispam - Mail in block 2025	06/01/2025	288,00 €
FONC 6182	2025/00047	DNA	Abonnement 2025	06/01/2025	2 138,40 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **0.1 AVR. 2025**



ID : 066-200057909-20250327-DCM270325PT3-DE

Investissement Fonctionnement	Numéro engagement	Tiers	Désignation	Date	Total
FONC 6168	2025/00048	AXA ASSURANCES	Assurance flotte automobile (électrique) - 2025 - n°11134899004	06/01/2025	610,82 €
FONC 6168	2025/00049	AXA ASSURANCES	Assurance flotte automobile - 2025 - n°7477907304	06/01/2025	23 537,39 €
FONC 6156	2025/00050	BODET CAMPANAIR	Contrat de maintenance - horloge + cloches église Dtd 2025	07/01/2025	540,00 €
FONC 6262	2025/00051	SPR BUSINESS TE	Abt + econs.flotte mobiles mobile - 2025 - cpte 2658860002	07/01/2025	313,92 €
FONC 6156	2025/00052	BERGERLEVRANT	Contrat de maintenance des progiciels E. Magnus - Comptabilité - Pale - Elections - 2025	07/01/2025	6 574,52 €
FONC 60628	2025/00053	SCHMERBER	Raccords pr réparation fuite ballon d'eau chaude SMS	07/01/2025	110,00 €
FONC 60628	2025/00054	AC NEGOCE	Pneus pr véhicule Piaggio porter	07/01/2025	470,30 €
FONC 60628	2025/00055	BERNER	Fusibles et colle atelier mécanique	07/01/2025	203,63 €
FONC 60628	2025/00056	WALLUSCH DISTRI	Matériel pr motoculteurs	07/01/2025	501,92 €
FONC 60628	2025/00057	EFFRAGO	Entretien pr turbine tondeuse	07/01/2025	91,09 €
FONC 6228	2025/00058	SECURITAS	Abt télésurveillance - Mairie Brunstatt 2025	08/01/2025	1 100,00 €
FONC 6281	2025/00059	UDSP	Subvention 2025	08/03/2025	760,00 €
INV 21358	2025/00060	ETPE	Marché du 04.04.24 - Revêt EP en LEDS - Lot 3 Luminaires de type rétrofit - Avenants 1+2	09/03/2025	3 352,80 €
FONC 6161	2025/00061	AXA HURLER	Assurance multirisque commune 2025 - n°3765477404	08/01/2025	24 773,37 €
FONC 6228	2025/00062	EPS	Abt protection vel - 5 bâtiments - 2025	09/01/2025	3 570,60 €
FONC 6261	2025/00063	LA POSTE FACT	Affranchissements 2025	09/01/2025	10 000,00 €
FONC 6182	2025/00064	L'ALSACE	Abonnement 2025	09/01/2025	512,65 €
FONC 60628	2025/00065	SUPER U BRUNSTA	Boissons pr ventes	09/01/2025	100,00 €
FONC 60628	2025/00066	FUCHS H	Lubrifiant + rétro tracteur Massey	09/01/2025	258,59 €
INV 21351	2025/00067	SANISIT-COMUTH	Raccord chaudière église St GML	09/01/2025	278,65 €
FONC 61551	2025/00068	ALSACEMECANIQUE	Contrôle batterie MEGA UD 869 RD	09/01/2025	219,60 €
FONC 60631	2025/00069	PARFÈDES DISTRI	Fluores d'éclairage bat communaux	09/01/2025	1 548,34 €
INV 21352	2025/00070	SANISIT-COMUTH	Rempli douche logement Deserval	09/01/2025	1 386,59 €
FONC 615221	2025/00071	I 4 INGENIERIE	Vérl + attestation de contrôle agréés de cinq salle d'activité	10/01/2025	1 080,00 €
FONC 6188	2025/00072	DEPAN'Y'N	Mise en fourrière véhicule	10/01/2025	213,00 €
FONC 6188	2025/00073	DEPAN'Y'N	Mise en fourrière véhicule	10/01/2025	213,00 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **0.1 AVR. 2025**



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT3-DE



### Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	22
Procurations :	6

### Sous la présidence de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, FENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale.

Madame Magella MONTOUT  
entre en séance

### POINT 4 – Actualisation délégation du conseil au Maire L2122-22 : ajout des points 30 (admission et non valeur) et 31 (mandats spéciaux)

Rapporteur : Madame BEHA

Le Conseil municipal s'est prononcé sur les délégations consenties à la Maire pour l'exercice du mandat. La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales : après son 29°, deux points ont été ajoutés, le 30° relatif aux admissions en non-valeur de titres de recettes et le 31° portant sur les mandats spéciaux.

Pour une gestion améliorée de l'administration quotidienne de la collectivité il est donc proposé d'ajouter des délégations du conseil municipal à Monsieur Le Maire portant sur ces deux points, tout en maintenant sans modification les points précédemment délibérés.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.212222 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil Municipal lui-même (art. L.2122-23, al-1 du CGCT).

Par ailleurs, en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Enfin, le Conseil Municipal ne peut se borner à procéder au renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur les matières visées aux paragraphes 2-3-15-16-17-20-21-23-et 24. Les prérogatives qu'il convient de déléguer au Maire sont les suivantes :

**1<sup>er</sup>** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2<sup>e</sup>** De fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3<sup>e</sup>** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**4<sup>e</sup>** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5<sup>e</sup>** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6<sup>e</sup>** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7<sup>e</sup>** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8<sup>e</sup>** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9<sup>e</sup>** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10<sup>e</sup>** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11<sup>e</sup>** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12<sup>e</sup>** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13<sup>e</sup>** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14<sup>e</sup>** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15<sup>e</sup>** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un



bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :

- contentieux de l'annulation
- contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative,
- contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, cour d'appel et de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil municipal et produire cette décision au juge. Il pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les domaines suivants :

- Constitutions de partie civile de la Commune afin d'obtenir réparations de tous préjudices et dommages subis par la Collectivité,
- Personnel Municipal,
- Gestion des services publics locaux (y compris blocage des prix et des revenus afférents à ces services),
- Marchés et contrats de prestations de services,
- Urbanisme,
- Ouvrages publics
- Dommages causés aux usagers
- Dommages causés aux tiers
- Fonctionnement des organes des collectivités locales,
- Pouvoirs de Police du Maire,
- Éducation,
- Gestion du domaine communal
- Mises en cause de la responsabilité de la Ville.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 20141655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce)

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement et l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; (SANS OBJET)

26° De demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, pour toutes les opérations dont les crédits sont inscrits au budget de la commune et ses budgets annexes, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon les mêmes modalités que les agents communaux.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Par ailleurs dans le cadre de l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, il convient d'attribuer ces délégations d'attribution au Maires délégués et adjoints. (Article L.2122-17 CGCT).

Vu le code de général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant la faculté du conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions dans l'objectif d'assouplir le fonctionnement de l'administration communale et d'améliorer la rapidité d'exécution de certaines décisions,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **01 AVR. 2025**

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT4-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

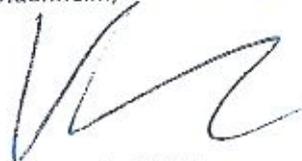
DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver l'ajout des délégations mentionnées aux points 30° et 31° ;
- de confirmer que le Maire sera habilité à signer tout document se rapportant à la présente délibération en application des délégations consenties.

Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **01 AVR. 2025**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **0.1 AVR. 2025**



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT4-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT DE  
MUNICIPAL  
BRUNSTAT

Envoyé en préfecture le 15/04/2025  
Reçu en préfecture le 15/04/2025  
Publié le **15 AVR. 2025**  
ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF

### Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

### Sous la présidence de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDJE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. VIOLA, Maire, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

Madame Danièle GOLDSTEIN  
entre en séance

### POINT 5 – Présentation et adoption du Compte Financier Unique – commune de Brunstatt-Didenheim exercice 2024

Rapporteur : Monsieur LACKER

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération du 24 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune de Brunstatt-Didenheim — et le comptable — le SGC de Mulhouse ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité  
Hors la Présence de Monsieur le Maire,

- d'adopter le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Brunstatt-Didenheim, dont la balance se constitue comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté 2023		3 296 156,23	3 296 156,23
Réalisation exercice 2024	6 458 874,54	8 089 183,38	1 630 308,84
<b>Résultat de clôture</b>	<b>6 458 874,54</b>	<b>11 385 339,61</b>	<b>4 926 465,07</b>

	SECTION INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté 2023		267 003,48	267 003,48
Réalisation exercice 2024	2 588 623,21	2 622 973,65	34 350,44
<b>Solde</b>	<b>2 588 623,21</b>	<b>2 889 977,13</b>	<b>301 353,92</b>
Restes à réaliser (RAR)	2 909 029,08	1 032 535,50	1 876 493,58
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 497 652,29</b>	<b>3 922 512,63</b>	<b>- 1 575 139,66</b>

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>Résultat cumulé 2024</b>	<b>11 956 526,83</b>	<b>15 307 852,24</b>	<b>3 351 325,41</b>

  
 Bruno ALLENBACH  
 Secrétaire de séance  
 Directeur Général des Services

Publié le 0.1 AVR. 2025



Pour extrait conforme.  
 Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

  
 Antoine VIOLA  
 Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

15 AVR. 2025



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF

COM BRUNSTATT-DIDENHEIM - COM BRUNSTATT-DIDENHEIM

## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,  
A Brunstatt-Didenheim, le 27/03/2025  
Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire.  
A Brunstatt-Didenheim, le 27/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
VOTES : Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de convocation : 21/03/2025

Monsieur VIOLA Antoine, Maire	Ne prend pas part au vote
Monsieur FRIDERICH Jérémie, Maire délégué de Brunstatt	
Madame BEHA Nicole, Maire déléguée de Didenheim	
Monsieur WASSLER Jean-François, Adjoint	
Madame GOLDSTEIN Danièle, Adjoint	
Monsieur LACKER Philip, Adjoint	
Madame MONTOUT Magella, Adjoint	
Monsieur DENOS Dominique, Adjoint	
Madame SCHULTZ-RATZMANN Esther, Adjoint	
Monsieur JOUX André, Adjoint	
Madame LEIMGRUBER Marie Madeleine, Conseiller	
Monsieur JAMMES Pierre, Conseiller	
Monsieur LAPREVOTE René-Henri, Conseiller	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

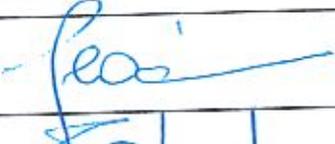
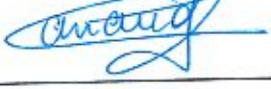
Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **15 AVR. 2025**



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF

## ARRETE ET SIGNATURES

Monsieur RABIEGA Daniel, Conseiller	
Madame PUZZUOLI Isabelle, Conseiller	
Monsieur FLORIAN Goerd, Conseiller	
Madame THEVENOT Véronique, Conseiller	
Monsieur GRIESSMANN Bertrand, Conseiller	
Madame BENOIST Sandrine, Conseiller	
Madame MEYER Geneviève, Conseiller	
Madame MASSI Maryline, Conseiller	
Monsieur CENCIG Ivan, Conseiller	
Madame LANDIE Anne-Sophie, Conseiller	
Madame LAVOUE Estelle, conseiller	
Monsieur LATUNER Arnaud, Conseiller	
Madame BOLOGNESE Charlotte, Conseiller	
Monsieur BENOIST Emmanuel, Conseiller	
Madame SCHAGUENE Marie-Louise, Conseiller	
Monsieur JECKER Bernard, Conseiller	
Monsieur VIGANOTTI Tommaso, Conseiller	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF



## ARRETE ET SIGNATURES

Madame MARCOT Martine, Conseiller	
Madame JUST Elisabeth, Conseiller	Procuration. M. MARCOT
Monsieur HEYBERGER Paul, Conseiller	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **15 AVR. 2025**



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF

COM BRUNSTATT-DIDENHEIM - 08 - COM BRUNSTATT-DIDENHEIM

CFU 2024

## VOTE DU BUDGET - CFU 2024

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 974 600,00	1 442 684,96	97 883,54	0,00	434 031,50
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	30 000,00	25 685,71	0,00	0,00	4 414,29
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	450 000,00	308 371,11	2 776,54	0,00	138 850,35
60621	Fournitures non stockées - Combustibles	0,00	41,50	0,00	0,00	0,00
60622	Fournitures non stockées - Carburants	75 000,00	38 441,07	232,28	0,00	36 326,05
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	12 000,00	25 663,27	490,74	0,00	0,00
60626	Fournitures non stockées - Autres fournitures non st	160 000,00	110 410,56	4 907,85	0,00	34 681,57
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	25 000,00	16 869,64	0,00	0,00	8 110,36
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équip	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
60633	Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	1 000,00	1 360,00	0,00	0,00	0,00
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtement	20 000,00	12 210,87	358,00	0,00	7 430,53
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administrativ	26 000,00	15 609,61	485,40	0,00	9 904,99
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
60671	Fournitures scolaires EPBesenval	0,00	4 208,98	167,00	0,00	0,00
60673	Fournitures scolaires EMCentre	0,00	4 434,50	0,00	0,00	0,00
60675	Fournitures scolaires EMCastors	0,00	-769,81	0,00	0,00	769,81
60676	Fournitures scolaires EPSiréno	0,00	6 031,78	0,00	0,00	0,00
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fourn	2 000,00	1 020,00	0,00	0,00	980,00
611	Contrats de prestations de services	160 000,00	101 336,55	25 547,66	0,00	33 115,58
6132	Locations immobilières	10 000,00	7 012,06	0,00	0,00	2 987,04
61351	Locations matériel roulant	10 000,00	3 653,26	0,00	0,00	6 346,74
61358	Autres locations mobilières	27 000,00	21 887,34	36,28	0,00	5 076,37
614	Charges locatives et de copropriété	21 000,00	17 181,53	0,00	0,00	3 818,47
61521	Entretien et réparations sur terrains	80 000,00	19 746,98	0,00	0,00	60 253,04
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	45 000,00	50 036,24	5 370,84	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 000,00	16 026,99	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien et réparations sur voiries	80 000,00	55 696,20	2 712,00	0,00	21 591,80
615232	Entretien et réparations sur réseaux	15 000,00	124,50	0,00	0,00	14 875,50
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	5 000,00	10 698,05	9 231,60	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	20 000,00	22 598,71	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	25 000,00	22 559,85	3 040,19	0,00	0,00
6156	Maintenance	120 000,00	88 672,89	18 214,80	0,00	13 112,22
6161	Primes d'assurances multiples	35 000,00	41 089,21	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurances	45 000,00	44 797,63	0,00	0,00	202,37
617	Etudes et recherches	10 000,00	-220,00	1 020,00	0,00	9 200,00
6182	Documentation générale et technique	4 000,00	4 132,90	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00	13 713,74	12 270,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	25 000,00	8 011,62	125,56	0,00	16 862,82
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 500,00	360,00	0,00	0,00	1 140,00
62268	Autres honoraires, conseils..	30 000,00	4 642,29	1 135,20	0,00	24 222,60
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	13 090,00	2 420,00	0,00	0,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Dive	4 000,00	4 871,22	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	760,80	0,00	0,00	4 239,20
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	62 066,20	2 390,38	0,00	0,00
62321	Fête des personnes âgées	0,00	578,23	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF

COM BRUNSTATT-DIDENHEIM - 66 - COM BRUNSTATT-DIDENHEIM

C 2024

## VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (DP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
02322	Fêtes des écoles	0,00	8 043,79	0,00	0,00	0,00
02323	Diverses fêtes et cérémonies	90 000,00	12 881,78	3 006,70	0,00	74 031,51
0234	Réceptions	20 000,00	10 502,63	0,00	0,00	8 497,37
0236	Catalogues et imprimés et publications	1 000,00	27 356,72	0,00	0,00	0,00
0238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	28 000,00	11 378,40	0,00	0,00	16 621,60
0241	Transports de biens	0,00	1 444,93	0,00	0,00	0,00
0245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
0247	Transports collectifs du personnel	5 000,00	3 999,00	679,00	0,00	322,00
0248	Transports de biens et transports collectifs - Divers	7 000,00	530,71	0,00	0,00	6 469,28
0251	Voyages, déplacements et missions	2 000,00	1 680,09	0,00	0,00	319,91
0261	Frais d'affranchissement	15 000,00	7 896,65	0,00	0,00	7 103,45
0262	Frais de télécommunications	30 000,00	26 309,03	0,00	0,00	3 690,97
027	Services bancaires et assimilés	2 000,00	280,82	255,77	0,00	1 463,41
0281	Concours divers (colisations...)	9 000,00	8 216,46	0,00	0,00	784,55
0282	Frais de gardiennage	1 000,00	400,60	0,00	0,00	599,40
0283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	2 592,00	0,00	0,00	0,00
0287B	Remboursements de frais à des tiers	60 000,00	35 725,42	1 008,05	0,00	13 268,53
0288	Autres services extérieurs	2 000,00	1 820,16	0,00	0,00	179,84
03512	Taxes foncières	44 000,00	43 893,48	0,00	0,00	106,52
03513	Autres impôts locaux	2 000,00	12 648,00	0,00	0,00	0,00
0354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
0355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
0358	Autres droits	2 000,00	3 033,09	0,00	0,00	0,00
037	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres)	10 000,00	13 731,33	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 440 000,00	3 266 333,24	0,00	0,00	183 666,76
0218	Autre personnel extérieur	200 000,00	226 740,78	0,00	0,00	33 259,22
0331	Versement mobilité	30 000,00	31 398,47	0,00	0,00	0,00
0332	Colisations versées au F.N.A.L.	7 000,00	7 426,49	0,00	0,00	0,00
0336	Colisations au CNFPT et au CDGFPT	35 000,00	34 804,38	0,00	0,00	95,64
0338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rôles	4 500,00	4 706,94	0,00	0,00	0,00
04111	Personnel titulaire - Rémunération principale	1 620 000,00	1 308 338,83	0,00	0,00	211 661,37
04112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	20 000,00	19 239,54	0,00	0,00	760,46
04113	Personnel titulaire - NBI	10 000,00	14 174,46	0,00	0,00	0,00
04118	Personnel titulaire - Autres indemnités	632 000,00	658 829,21	0,00	0,00	0,00
04131	Personnel non titulaire - Rémunérations	160 000,00	110 466,66	0,00	0,00	49 543,34
04132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	4 500,00	5 747,01	0,00	0,00	0,00
04138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	30 000,00	36 005,77	0,00	0,00	0,00
0417	Rémunérations des apprentis	30 000,00	18 743,08	0,00	0,00	13 256,12
0451	Colisations à l'U.R.S.S.A.F.	265 000,00	257 064,32	0,00	0,00	0,00
0453	Colisations aux caisses de retraite	390 000,00	447 801,64	0,00	0,00	0,00
0454	Colisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00	6 181,72	0,00	0,00	0,00
0455	Colisations pour assurance du personnel	95 000,00	139 416,71	0,00	0,00	0,00
0456	Versement au F.N.C. du supplément familial	12 000,00	11 193,00	0,00	0,00	807,00
0457	Colisations sociales liées à l'apprentissage	1 000,00	214,46	0,00	0,00	785,54
0473	Médecine du travail, pharmacie	8 000,00	8 149,20	0,00	0,00	0,00



COM BRUNSTATT-DIDENHEIM - 68 - COM BRUNSTATT-DIDENHEIM

C 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6478	Autres charges sociales diverses	15 000,00	12 000,00	0,00	0,00	3 000,00
6488	Autres	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
014	Atténuations de produits	187 000,00	116 732,16	0,00	0,00	71 267,86
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements	6 000,00	7 555,00	0,00	0,00	0,00
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	100 000,00	96 531,16	0,00	0,00	63 468,85
73912	Reversements sur droits d'enregistrement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales	20 000,00	11 646,00	0,00	0,00	8 354,00
65	Autres charges de gestion courante	941 500,00	825 768,66	0,00	0,00	116 731,44
65311	Indemnités de fonctions (élus)	220 000,00	165 130,58	0,00	0,00	64 869,44
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	6 000,00	617,25	0,00	0,00	5 382,75
65313	Colisations de retraite (élus)	16 000,00	15 213,26	0,00	0,00	786,72
65314	Colisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	28 000,00	26 459,42	0,00	0,00	0,00
65315	Formation (élus)	10 000,00	1 888,00	0,00	0,00	8 352,00
653172	Colisations fonds financement allocation fin de man	1 000,00	162,78	0,00	0,00	837,22
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	585,29	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	424,95	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'inconduite	130 000,00	111 032,75	0,00	0,00	18 967,25
65581	Contrib. au fonds de compensation des charges terr	17 000,00	17 242,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	44 000,00	43 013,06	0,00	0,00	986,94
6558	Autres contributions obligatoires	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subventions de fonctionnement aux GFP de rattach	50 000,00	33 735,00	0,00	0,00	16 265,00
657362	Subventions de fonctionnement aux CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	5 000,00
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de c	310 000,00	304 168,58	0,00	0,00	6 813,42
6584	Amendes fiscales et pénales	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	5 000,00	5 297,64	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+85+656)</b>		<b>6 643 000,00</b>	<b>6 640 418,81</b>	<b>97 883,64</b>	<b>0,00</b>	<b>804 887,66</b>
66	Charges financières (b)	29 000,00	3 351,24	0,00	0,00	25 648,76
66111	Intérêts réglés à l'échéance	29 000,00	3 351,24	0,00	0,00	25 648,76
67	Charges spécifiques (c)	3 000,00	2 250,95	0,00	0,00	749,05
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	2 250,95	0,00	0,00	749,05
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	500,00	35,11	0,00	0,00	464,89
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500,00	35,11	0,00	0,00	464,89
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>6 676 500,00</b>	<b>6 648 056,21</b>	<b>97 883,64</b>	<b>0,00</b>	<b>831 560,25</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 809 856,23	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	714 934,79			0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	304 153,40			0,00
6761	Différences sur réalisations (*) transférées en inves	0,00	45 846,60			0,00
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et	400 000,00	364 934,79			35 065,21
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 209 856,23</b>	<b>714 934,79</b>			<b>3 494 921,44</b>

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025



ID : 056-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF

COM BRUNSTATT-DIDENHEIM - 66 - COM BRUNSTATT-DIDENHEIM

C 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	4 209 856,23	714 934,79			3 494 921,44
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	10 785 358,23	6 350 991,00	97 883,54	0,00	4 326 481,69
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2023	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2023	0,00
= Différence ICNE 2024 - ICNE 2023	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF



COM BRUNSTATT-DIDENHEIM - 68 - COM BRUNSTATT-DIDENHEIM

C 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ nrt	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	60 000,00	31 096,65	0,00	0,00	28 904,35
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	60 000,00	31 096,65	0,00	0,00	28 904,35
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	307 200,00	352 413,60	0,00	0,00	0,00
7021	Ventes de récoltes	0,00	164,78	0,00	0,00	0,00
7022	Coûpes de bois	4 000,00	6 855,82	0,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	10 000,00	14 107,33	0,00	0,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	52 000,00	25 172,58	0,00	0,00	26 827,42
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	1 200,00	4 052,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
7063	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	465,30	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	120 000,00	225 335,72	0,00	0,00	0,00
70876	Remboursement de frais par des tiers	40 000,00	76 258,97	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 426 000,00	1 451 530,67	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 348 000,00	1 348 528,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	0,00	60 991,67	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	42 000,00	42 285,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds de péréquation des ressources com. et intercom	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
73223	Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de	0,00	346,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 647 500,00	4 750 206,67	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	4 056 000,00	4 170 764,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	8 882,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe comm. addit. / droits mutation ou taxe publicité fonc	400 000,00	322 885,00	0,00	0,00	77 117,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	48 000,00	58 406,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	135 000,00	179 278,30	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	7 000,00	7 196,50	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	3 500,00	2 776,77	0,00	0,00	723,23
74	Dotations et participations	905 000,00	894 940,71	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	620 000,00	643 144,00	0,00	0,00	0,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	110 000,00	130 316,00	0,00	0,00	0,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	163,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	50 000,00	12 670,05	0,00	0,00	37 329,95
7472	Participations régions	0,00	2 940,72	0,00	0,00	0,00
7473	Participations départements	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	82 000,00	112 062,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0,00	36 495,78	0,00	0,00	0,00
748371	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	0,00	19 592,76	0,00	0,00	0,00
748373	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	0,00	37 556,40	0,00	0,00	0,00
748388	Autres attributions de péréquation et de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	125 000,00	140 379,98	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	125 000,00	140 501,14	0,00	0,00	0,00
75730	Autres	0,00	2 050,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	0,14	0,00	0,00	0,00
75886	Autres produits divers de gestion courante	0,00	6 826,70	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>7 469 700,00</b>	<b>7 729 567,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(a) = (70+73+74+75+013)</b>						<b>11 494,65</b>
76	Produits financiers (b)	16 000,00	4 505,35	0,00	0,00	11 494,65
7680	Autres produits financiers	16 000,00	4 505,35	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	3 000,00	355 076,64	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadri	3 000,00	5 076,64	0,00	0,00	0,00
776	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	500,00	36,11			464,89

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF

COM BRUNSTATT-DIDENHEIM - 68 - COM BRUNSTATT-DIDENHEIM

C 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réallouer au 31/12	
7617	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	500,00	35,11			464,89
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+h+c+d</b>	<b>7 489 200,00</b>	<b>8 089 103,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>7 489 200,00</b>	<b>8 089 103,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023	3 286 166,23				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2023	0,00
** Différence ICNE 2024 - ICNE 2023	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF



COM BRUNSTATT-DIDENHEIM - 68 - COM BRUNSTATT-DIDENHEIM

C 2024

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	60 000,00	13 677,93	2 229,48	34 092,59
2031	Frais d'études	30 000,00	2 760,00	0,00	27 240,00
2051	Concessions et droits similaires	20 000,00	10 917,93	2 229,48	8 852,59
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	39 975,49	2 180,08	0,00	37 794,61
20422	Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	39 975,49	2 180,08	0,00	37 794,61
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	2 434 774,43	1 276 029,27	874 914,58	284 030,58
2111	Terrains nus	1 531 557,93	10 910,88	34 307,89	1 477 333,12
2116	Terrains bâtis	0,00	630 045,44	602 000,00	0,00
2117	Bois et forêts	0,00	853,83	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	39 505,39	27 754,14	163,70	11 587,55
21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	193 034,25	104 127,70	21 000,00	0,00
21352	Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	128 730,00	43 706,33	2 441,01	80 582,68
2150	Autres constructions	12 000,00	11 840,00	0,00	60,00
2151	Réseaux de voirie	128 026,76	74 888,32	0,00	53 040,44
2152	Installations de voirie	68 684,40	20 267,20	5 555,05	32 872,15
21534	Réseaux d'électrification	12 473,98	5 368,32	34 915,58	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	283,62	0,00	0,00
21566	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	78 680,23	37 843,47	38 588,23	2 226,53
215731	Matériel roulant	42 000,00	41 160,00	0,00	840,00
21578	Autre matériel technique	0,00	3 129,60	19 385,00	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	68 523,10	68 080,52	5 617,48	0,00
21621	Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	0,00	9 800,00	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 373,22	373,22	0,00	10 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	18 380,48	1 912,80	0,00	14 467,68
21838	Autre matériel informatique	23 874,71	11 942,17	0,00	12 032,54
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	25 000,00	2 822,49	1 149,79	21 027,72
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26 872,82	3 279,52	0,00	23 593,10
2185	Matériel de téléphonie	4 000,00	18 201,82	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 977,36	48 123,75	18 870,83	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	4 546 187,12	1 201 089,22	2 031 885,02	1 313 202,88
2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	587 689,43	230 185,19	81 488,70	276 037,54
2313	Constructions (en cours)	167 916,30	0,00	0,00	167 916,30
23131	Constructions - Mairie	0,00	132 978,75	14 014,83	0,00
23132	Constructions - bâtiments divers	676 895,48	185 371,14	883 042,34	0,00
23133	Constructions - bâtiments scolaires	661,34	6 828,75	0,00	0,00
23138	Constructions - locaux périscolaires	27 814,51	26 087,91	875,18	1 071,42
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 828 918,60	281 408,80	452 574,33	1 084 935,37
231514	Voie - av d'Altkirch - Rd-point Combattants / rue des Vergers	12 480,00	0,00	12 480,00	0,00
231515	Voie - avenues d'Altkirch - entrée côté Zillisheim	4 751,31	712,80	0,00	4 038,51
2315241	Voie - rue du Kahlberg	28 653,58	0,00	28 653,58	0,00
231529	Voie - rue du 26 novembre Did (Morschtillorweg/Carrères)	3 752,78	0,00	3 752,78	0,00
231551	Voie - rue de l'Eglise	8 424,00	0,00	0,00	8 424,00
23158	Eclairage public	1 201 908,79	327 584,78	754 205,48	120 139,53
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 070 937,04</b>	<b>2 492 787,30</b>	<b>2 909 029,06</b>	<b>1 669 120,66</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	264 000,00	96 835,91	0,00	168 164,09
1641	Emprunts en euros	260 000,00	93 845,91	0,00	166 154,09
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 890,00	0,00	0,00
16678	Autres dettes - Autres organismes et particuliers	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025



ID : 058-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF

COM BRUNSTATT-DIDENHEIM - 66 - COM BRUNSTATT-DIDENHEIM

C 2024

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Total des dépenses financières	284 000,00	55 836,91	0,00	188 164,09
	TOTAL DEPENSES REELLES	7 334 937,04	2 588 623,21	2 909 029,00	1 837 284,76
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	7 334 937,04	2 588 623,21	2 909 029,00	1 837 284,76
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2023	0,00			

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF

COM BRUNSTATT-DIDENHEIM - 08 - COM BRUNSTATT-DIDENHEIM

C 2024

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 593 889,60	744 038,92	176 077,50	673 773,08
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00	4 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	1 500,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 593 889,60	715 934,08	100 342,50	709 612,94
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	11 700,16	42 500,00	0,00
13361	Fonds équip. amort. - Dotallon équipement territoires ruraux	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00	10 814,70	25 235,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	144 908,77	0,00	0,00	144 908,77
1641	Emprunts en euros	144 908,77	0,00	0,00	144 908,77
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	12 889,06	0,00	0,00
231515	Voie - avenue d'Altkirch - entrée côté Zillisheim	0,00	12 889,06	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 738 798,27</b>	<b>766 807,98</b>	<b>176 077,50</b>	<b>805 812,79</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 119 279,06	966 793,42	0,00	163 486,64
10222	FCTVA	340 000,00	241 188,88	0,00	98 831,12
10226	Taxe d'aménagement	300 000,00	245 845,48	0,00	54 854,52
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	479 279,06	479 279,06	0,00	0,00
138	Subventions d'investissement	0,00	183 219,48	866 460,00	0,00
1381	Autres subv. inv. non transfér.-Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	708 818,00	0,00
1382	Autres subv. inv. non transfér.-Régions	0,00	137 500,00	67 845,00	0,00
1385	Autres subv.inv.non transfér.-Group. coll. et coll. statut part.	0,00	0,00	90 000,00	0,00
1388	Autres subv. inv. non transfér.-Autres EPL	0,00	45 719,48	0,00	0,00
166	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 118,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 119 279,06</b>	<b>1 181 130,00</b>	<b>866 460,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>2 858 077,33</b>	<b>1 908 038,06</b>	<b>1 032 537,50</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 800 866,23			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	714 934,78		0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	45 846,60		0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	304 153,40		400 000,00
2002	Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	400 000,00	0,00		0,00
20031	Amort. frais d'études	0,00	1 370,42		0,00
2004132	Amort. subv. départements - Bâtiments et Installations	0,00	1 290,00		0,00
200422	Amort. subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00	14 481,14		0,00
2004412	Amort. subv. nature org. publiques - Bâtiments et Installations	0,00	11 188,01		0,00
2005	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0,00	22 174,70		0,00
20121	Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	6 400,00		0,00
20128	Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00	3 610,00		0,00
201316	Amort. constructions équipements du cimetière	0,00	2 210,00		0,00
201318	Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00	17 305,00		0,00
201328	Amort. constructions autres bâtiments privés	0,00	661,00		0,00
201351	Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00	10 256,31		0,00
201352	Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0,00	592,00		0,00
20138	Amort. autres constructions	0,00	877,00		0,00
20151	Amort. réseaux de voirie	0,00	6 937,00		0,00
20152	Amort. installations de voirie	0,00	3 748,91		0,00
201534	Amort. réseaux d'électrification	0,00	562,00		0,00
201538	Amort. autres réseaux	0,00	324,00		0,00
201561	Amort. matériel roulant	0,00	2 712,00		0,00
201580	Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0,00	34 417,10		0,00
2015731	Amort. matériel roulant	0,00	66 325,51		0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **15 AVR. 2025**



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT5A-BF

COM BRUNSTATT-DIDENHEIM - 88 - COM BRUNSTATT-DIDENHEIM

C 2024

**III - VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
2815738	Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00	4 145,99		0,00
281578	Amort. autre matériel technique	0,00	265,00		0,00
28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	65 280,66		0,00
28181	Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0,00	874,00		0,00
281828	Amort. autres matériels de transport	0,00	6 057,00		0,00
281831	Amort. matériel informatique scolaire	0,00	22 225,88		0,00
281838	Amort. autre matériel informatique	0,00	14 804,40		0,00
281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	5 730,66		0,00
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	9 154,00		0,00
28185	Amort. matériel de téléphonie	0,00	1 568,00		0,00
28188	Amort. autres	0,00	30 600,10		0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 209 856,23</b>	<b>714 934,79</b>		<b>3 494 921,44</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 209 856,23</b>	<b>714 934,79</b>		<b>3 494 921,44</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>7 067 933,66</b>	<b>2 622 973,66</b>	<b>1 032 635,68</b>	<b>3 412 424,41</b>
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2023		287 003,48			



Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIÉ, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNEI, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

Monsieur Antoine VIOLA  
entre en séance

POINT 6 – Affectation des résultats constatés au CFU 2024 de la commune de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur LACKER

Considérant les explications qui lui ont été données à propos de l'excédent de fonctionnement constaté au compte financier unique 2024 de la Commune de Brunstatt-Didenheim pour un montant de **4 926 465,07 €**, ainsi que de l'excédent d'investissement pour un montant de **301 353,92 €** pour la commune et après avoir constaté un reste à réaliser 2024 de **1 876 493.58 €**,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à raison de **1 575 139,66 €** à l'article 1068 de la section d'investissement et le reliquat de **3 351 325,41 €** à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit **301 353,92 €** à l'article 001 de la section d'investissement

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 01 AVR. 2025



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim





Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUF, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIF, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

POINT 7 – Décision modificative 01/2025

Rapporteur : Monsieur LACKER

Suite à la procédure spécifique de vote du budget primitif 2025 le 14 décembre 2024 avant intégration des restes à réaliser et des résultats antérieurs, il convient d'intégrer ces éléments afin que nos comptes reflètent la réalité d'aujourd'hui.

Suite à ce jeu d'écritures, nous pouvons d'ores et déjà noter que le compte 1641 concernant l'emprunt est diminué de - 3 051 325,41€ .

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de valider la décision modificative 01/2025 suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte 022 : Virement à la section investissement	3 351 325,41 €	Compte 002: Résultat de fonctionnement reporté 2024	3 351 325,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 351 325,41 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 351 325,41 €</b>

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

01 AVR. 2025

Ecran  
Lecture

ID : 068-200057909-20230527-BCM270325PT7-DE

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	300 000,00 €	Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 351 325,41 €
Compte 2051- Concessions et droits similaires	2 229,48 €		
Compte 2111- Terrains nus	34 307,93 €	Compte 001 excédent investissement 2024 :	301 353,92 €
Compte 2115- Terrains bâtis	692 000,00 €		
Compte 2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	183,70 €	Compte 1068 excédent fonctionnement 2024	1 575 139,66 €
Compte 21351 -Installations générales-Bâtiments publics	21 000,00 €	Compte 13251- Subv,non transf.GFP de rattachement	108 342,50 €
Compte 21352-Installations générales- Bâtiments privés	2 441,01 €	Compte 13258 -Subv non transf,autres groupements	42 500,00 €
Compte 2152- Installations de voirie	5 555,05 €	Compte 13461 Fonds équip, non amort,DETR	25 235,00 €
Compte 21534- Réseaux d'électrification	34 815,58 €	Compte 1381 -Autres subv,inv, non transf,Etat	708 813,00 €
Compte 21568- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	39 588,23 €	Compte 1382 -Autres subv non transf-Région	57 645,00 €
Compte 21578 Autre matériel technique	19 385,00 €	Compte 1385 -Autres subv,inv,non transf Group,Coll	90 000,00 €
Compte 2158 -Autres installations	5 617,46 €		
Compte 21841- Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 149,79 €	Compte 1641- Emprunts	-3 051 325,41 €
Compte 2188 -Autres immobilisations corporelles	18 870,83 €		
Compte 2312- Agencements et aménagements de terrains	81 486,70 €		
Compte 2313-Constructions (en cours)	697 732,15 €		
Compte 2315 -Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 252 666,17 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 209 029,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 209 029,08 €</b>



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le **0.1 AVR. 2025**



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le **0.1 AVR. 2025**  
ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT7-DE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT J  
MUNICIPA  
BRUNSTA

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le 01 AVR. 2025  
ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT8-DE

Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus : 33  
Nombre de conseillers en fonction : 33  
Nombre de conseillers présents : 24  
Procurations : 6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUFNE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

**POINT 8 – Décision modificative 02/2025**

Rapporteur : Monsieur LACKER

Il sera demandé au Conseil un virement de crédits de 525 000 € afin de régularisation suite à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

-d'effectuer le virement tel que présenté, ci-après, depuis le chapitre 23 -comptes :2315 -Installations, matériel et outillage techniques pour 525 000 €

Section de fonctionnement	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 23 – immobilisations corporelles		
Compte 2315 -Installations, matériel et outillage techniques	525 000 €	
Chapitre 23 – immobilisations corporelles		
Compte 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		525 000 €
Total	525 000 €	525 000 €

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 01 AVR. 2025

Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025



  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT DE  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01 AVR. 2025

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT9-DE

Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSIER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

### POINT 9 – Convention de co-financement, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public et de gestion ultérieure pour l'aménagement du carrefour, entre les RD433, RD8bis1 et la rue de la Libération à Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour améliorer la sécurité du carrefour entre les RD 433, RD 8bis1 et la rue de la Libération avec leurs traversées piétons et cycles, la Collectivité européenne d'Alsace envisage de le réaménager.  
la Commune de Brunstatt-Didenheim a privilégié l'aménagement d'un giratoire, estimant que cette solution est davantage en accord avec les attentes locales.

Il est proposé de transférer, dans les conditions prévues par l'article L2422-12 du Code de la commande publique, à la Collectivité européenne d'Alsace la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux concernant la rue de la Libération et les travaux relatifs à l'éclairage public, relevant de la compétence communale.

Un projet de convention a été établi pour déterminer les participations financières de chacune des collectivités concernées par le carrefour (la CoA pour les routes départementales et la Commune de Brunstatt-Didenheim pour la rue de la Libération) et préciser les rôles et responsabilités de chaque collectivité pour la gestion ultérieure de l'ouvrage réaménagé.

Le programme de l'opération, défini par le maître d'ouvrage désigné et la Commune, consiste notamment à :

- Carrefour giratoire et déplacement des modes doux

Cette partie d'ouvrage consiste à réaménager le carrefour actuel en giratoire de 18 mètres de rayon et à réaliser les déplacements et les traversées des modes doux (piétons et cycles) situées sur les branches Nord, Est et Ouest du carrefour. La voie communale (rue de la Libération) est également raccordée au giratoire comme une branche ordinaire du carrefour. Les panneaux d'agglomération seront déplacés afin d'intégrer le nouveau carrefour en agglomération.

- Adaptation de l'éclairage public

Cette partie d'ouvrage consiste à adapter l'éclairage public actuel au nouveau carrefour aménagé en giratoire associé aux déplacements et aux traversées des modes doux (piétons et cycles) réalisés.

Le coût global prévisionnel de l'opération a été évalué à 900 000 euros TTC, soit 750 000 euros HT.

Ce coût global prévisionnel est décomposé selon les parties d'ouvrages suivantes :

- Carrefour giratoire et déplacement des modes doux

L'estimation financière de cette partie d'ouvrage a été établie au stade niveau études préliminaires à 700 000 € HT.

- Adaptation de l'éclairage public

L'enveloppe financière de cette partie d'ouvrage a été fixée à titre d'illustration à 50 000 € HT.

La répartition est établie de la manière suivante :

Partie d'ouvrage	Part prévisionnelle CeA (en € HT)		Part prévisionnelle Brunstatt-Didenheim (en € HT)	Montant total prévisionnel (en € HT)
Carrefour giratoire et déplacements/traversées des modes doux	262 500 € 37,5 %		437 500 € 62,5 %	700 000 €
Adaptation de l'éclairage public			50 000 € 100 %	50 000 €
TOTAL (en € HT)	262 500 €		487 500 €	750 000 €

Le montant effectif est tributaire des dépenses réellement affectées et sera connu ultérieurement au moment du décompte général et définitif de l'opération.

Le versement des participations financières s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Dès la signature par les parties de la présente convention : la Commune de Brunstatt-Didenheim versera au maître d'ouvrage désigné, la somme de 750 000 € HT correspondant à 100% du montant prévisionnel global des travaux ;

- Au plus tard en mars 2027 : le maître d'ouvrage désigné versera à la Commune soit la somme de 262 500 € HT correspondant à 100% de la quote-part prévisionnelle financée par le maître d'ouvrage désigné (soit de 37,5 % du montant prévisionnel global des travaux) soit la somme recalculée à partir des décomptes généraux et définitifs (DGD) des marchés de travaux et de la clef de répartition des financements définie dans le tableau ci-avant.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention co-financement, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public et de gestion ultérieure pour l'aménagement du carrefour, entre les RD433, RD8bis<sup>1</sup> et la rue de la Libération à Brunstatt- Didenheim

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

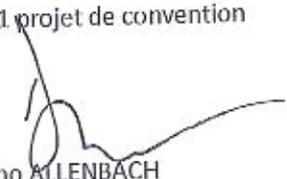
Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **0.1 AVR. 2025**

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT9-DE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1 projet de convention

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le **0.1 AVR. 2025**



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

01 AVR. 2025



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT9-DE



La Collectivité européenne d'Alsace

Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

**RD433-RD8bis<sup>1</sup> – Aménagement du carrefour à  
BRUNSTATT - DIDENHEIM**

**Convention de co-financement, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage  
de l'éclairage public et de gestion ultérieure  
pour l'aménagement du carrefour,  
entre les RD433, RD8bis<sup>1</sup> et la rue de la Libération à BRUNSTATT-DIDENHEIM**

**CONVENTION N°**

- VU l'article L 2422-12 du Code de la commande publique ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-..... relative au rapport budgétaire ..... : Politique des infrastructures, des routes et des mobilités,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM du ..... autorisant le Maire à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-XX-XX du ..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, à la signer.

Entre les soussignées :

- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désignée par la "**Collectivité européenne d'Alsace**" ou le "**maître d'ouvrage désigné**",

d'une part,

- la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par "**la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**",

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par "**les parties**".

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Pour améliorer la sécurité du carrefour entre les RD 433, RD 8bis<sup>1</sup> et la rue de la Libération avec leurs traversées piétons et cycles, la Collectivité européenne d'Alsace envisage de le réaménager.

Pour satisfaire à cet objectif, la Collectivité européenne d'Alsace a préconisé un aménagement avec des feux tricolores permettant de répondre à la problématique d'écoulement du trafic aux heures de pointes et à la sécurisation des flux automobiles et des traversées des modes doux, aux meilleures conditions de coût.

Par courrier du 7 janvier 2025, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM a souhaité privilégier l'aménagement d'un giratoire, estimant que cette solution est davantage en accord avec les attentes locales et qu'elle génère des coûts d'exploitation inférieurs aux feux tricolores ; Par conséquent, le carrefour sera réaménagé en giratoire.

Le carrefour est actuellement situé hors agglomération. A l'issue des travaux, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM et la Collectivité européenne d'Alsace détermineront des nouvelles limites d'agglomération afin que l'ensemble du carrefour soit situé en agglomération.

Les travaux se dérouleront dans les emprises des domaines publics de la Collectivité européenne d'Alsace et de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les participations financières de chacune des collectivités concernées par le carrefour (la CeA pour les routes départementales et la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM pour la rue de la Libération) ;
- De transférer, dans les conditions prévues par l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, à la **Collectivité européenne d'Alsace** la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux concernant la rue de la Libération et les travaux relatifs à l'éclairage public, relevant de la compétence communale ;
- Enfin, de préciser les rôles et responsabilités de chaque collectivité pour la gestion ultérieure de l'ouvrage réaménagé.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME DES TRAVAUX ET DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX**

Le programme de l'opération est défini par le **maître d'ouvrage désigné** et la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** et consiste notamment à :

- Carrefour giratoire et déplacement des modes doux

Cette partie d'ouvrage consiste à réaménager le carrefour actuel en giratoire de 18 mètres de rayon et à réaliser les déplacements et les traversées des modes doux (piétons et cycles) situées sur les branches Nord, Est et Ouest du carrefour. La voie communale (rue de la Libération) est également raccordée au giratoire comme une branche ordinaire du carrefour. Les dispositions géométriques et les limites des travaux sont précisées sur les plans des annexes 1 et 2 de la présente convention. Les panneaux d'agglomération seront déplacés afin d'intégrer le nouveau carrefour en agglomération.

- Adaptation de l'éclairage public

Cette partie d'ouvrage consiste à adapter l'éclairage public actuel au nouveau carrefour aménagé en giratoire associé aux déplacements et aux traversées des modes doux (piétons et cycles) réalisés. Les dispositions de cet équipement dépendront du choix des matériels et des technologies retenues par la commune.

La **Collectivité européenne d'Alsace** mettra en place la signalisation de police prévue à l'article 5-1, en conformité avec les dispositions de(s) l'arrêté(s) municipal(aux) ainsi que les panneaux de début et de fin d'agglomération EB10 et EB20 au droit des nouvelles limites d'agglomération.

Dans le cas où au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications significatives au programme, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

La **Collectivité européenne d'Alsace** s'engage à réaliser les études opérationnelles et à démarrer les travaux au second semestre 2025, travaux qui s'échelonnent sur une durée d'environ 3 mois pour les travaux principaux. Cette échéance et ce délai sont indicatifs, et pourront être prolongés de fait en cas d'aléas de procédure ou de chantiers indépendants des parties.

### **ARTICLE 3 : MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNÉ POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, et afin de garantir la bonne coordination des ouvrages qui sont imbriqués, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'éclairage public, en application des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique.

Les parties décident de désigner la **Collectivité européenne d'Alsace** comme **maître d'ouvrage désigné** pour la réalisation de l'ensemble de l'opération définie à l'article 2 et conformément au plan de situation joint à l'annexe 1. Le **maître d'ouvrage désigné** déclare par la présente accepter cette mission à titre gratuit dans les conditions définies par la présente convention.

En conséquence, le **maître d'ouvrage désigné** est seul compétent, dans les conditions mentionnées aux articles ci-dessous, pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à :

1. Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ;
2. Recruter les entreprises ;
3. Recruter le contrôleur technique ainsi que le coordonnateur de sécurité ;
4. Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération. Ces marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du **maître d'ouvrage désigné** ;
5. S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants ;
6. Le **maître d'ouvrage désigné** devra respecter les diverses réglementations spécifiques en matière de travaux issus des lois environnementales (lois sur

l'eau, bruit, déchets, énergie, ...) et, plus globalement, l'ensemble des normes techniques et de la réglementation applicable à toute personne en charge d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur domaine public routier. Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à faire respecter lesdites réglementations et normes par chaque intervenant (contrôleurs, entreprises de travaux, etc ...) qui participera à l'opération ;

7. Assurer le suivi des travaux et la réception de l'ouvrage ;
8. Procéder à la remise des ouvrages d'éclairage public à la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** et transmettre le cas échéant tous les documents de récolement ;
9. Engager toute action en justice dans le respect des prescriptions prévues à l'article 2 de la présente convention.

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le **maître d'ouvrage désigné** sera représenté par son représentant légal qui sera habilité à engager sa responsabilité pour l'exécution de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage désigné** ne pourra déléguer ses missions à un tiers sans l'accord préalable de la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**.

#### **ARTICLE 4 : APPROBATION DU PROJET**

Le **maître de l'ouvrage désigné** a sollicité l'accord préalable de la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** sur les caractéristiques géométriques, sur la nature et l'étendue des aménagements basés sur le choix de la commune d'aménager un giratoire lors de la réunion du 3 décembre 2024. Le dossier final sera transmis aux **parties** avant publication de l'appel d'offres.

Par délibérations susvisées et la signature de la présente convention, les **parties** approuvent le projet d'aménagement figurant à l'annexe 2 de la présente convention et son programme.

#### **ARTICLE 5 : FINANCEMENT**

##### Répartition des dépenses :

Le coût global prévisionnel de l'opération a été évalué à 900 000 euros TTC, soit 750 000 euros HT.

Ce coût global prévisionnel est décomposé selon les parties d'ouvrages suivantes :

- Carrefour giratoire et déplacement des modes doux

L'estimation financière de cette partie d'ouvrage a été établie au stade niveau études préliminaires à 700 000 € HT.

- Adaptation de l'éclairage public

L'enveloppe financière de cette partie d'ouvrage a été fixée à titre d'illustration à 50 000 € HT. Son coût dépendra du choix de la commune, de l'étendue des adaptations, des matériels et des technologies retenues.

La répartition est établie de la manière suivante :

Partie d'ouvrage	Part prévisionnelle CeA (en € HT)	Part prévisionnelle BRUNSTATT-DIDENHEIM (en € HT)	Montant total prévisionnel (en € HT)
Carrefour giratoire et déplacements/traversées des modes doux	262 500 37,5 %	437 500 62,5 %	700 000
Adaptation de l'éclairage public		50 000 100 %	50 000
TOTAL (en € HT)	262 500	487 500	750 000

Le montant effectif est tributaire des dépenses réellement affectées et sera connu ultérieurement au moment du décompte général et définitif de l'opération.

La clé de répartition des financements entre les co-financeurs sera alors la suivante :

Partie d'ouvrage	Part CeA (%)	Part BRUNSTATT-DIDENHEIM (%)
Carrefour giratoire et déplacements/traversées des modes doux	37,5 %	62,5 %
Adaptation de l'éclairage public		100 %

#### Règlement des dépenses :

Le maître d'ouvrage désigné procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

#### Modalité de versement des participations :

Le versement des participations financières s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Dès la signature par les parties de la présente convention : la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** versera au **maître d'ouvrage désigné**, la somme de 750 000 € HT correspondant à 100% du montant prévisionnel global des travaux ;
- Au plus tard en mars 2027 : le maître d'ouvrage désigné versera à la Commune soit la somme de 262 500 € HT correspondant à 100% de la quote-part prévisionnelle financée par le maître d'ouvrage désigné (soit de 37,5 % du montant prévisionnel global des travaux) soit la somme recalculée à partir des décomptes généraux et définitifs (DGD) des marchés de travaux et de la clef de répartition des financements définie dans le tableau ci-avant.

**Les parties** s'engagent à participer financièrement à toute ré-estimation de l'opération rendue nécessaire par une évolution du projet ou par des circonstances économiques non prévisibles.

Si le coût des dépenses réelles est supérieur au montant estimé de moins de 20%, la participation financière des **parties** sera recalculée automatiquement sur ce nouveau montant, selon la clef de répartition des financements définie dans le tableau ci-avant. Dans le cas où l'écart est supérieur à 20%, un avenant à la présente convention devra être conclu entre les parties.

Le versement de la participation de la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** sera sollicité par le **maître d'ouvrage désigné**, en émettant un titre de recette auprès de la Commune, qui devra l'honorer dans un délai de 30 jours. Les paiements seront adressés à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental.

Le versement de la participation du **maître d'ouvrage désigné** sera sollicité par la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**, en émettant un titre de recette auprès de la **Collectivité Européenne d'Alsace**, qui devra l'honorer dans un délai de 30 jours. Les paiements seront adressés à l'ordre de Monsieur le Trésorier Communal.

Le bilan des dépenses constatées sera établi par le **maître d'ouvrage désigné**, et transmis à la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** au plus tard 1 mois après l'établissement de tous les DGD des marchés de travaux. Chaque co-financier s'engage ensuite émettre sous un délai de 15 jours le titre de recette destiné à recouvrir les sommes qui lui sont dues par l'autre co-financier. Ce dernier devra l'honorer dans un délai de 30 jours.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le **maître d'ouvrage désigné** a la charge de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sur toute l'étendue du chantier. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux. La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM devra cependant prendre les arrêtés de police de circulation ad hoc pour répondre aux besoins de l'exploitation du chantier indiqués par la **Collectivité européenne d'Alsace**.

A l'issue des travaux, le **maître d'ouvrage désigné** est tenu de procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, objets divers.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 7 : RECEPTION DE L'OUVRAGE**

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner à laquelle participeront les représentants des entreprises et du **maître d'ouvrage désigné**. La **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** y sera également conviée en ce qui concerne l'éclairage public notamment.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un **procès-verbal** selon le CCAG, qui reprendra les réserves éventuelles émises par le **maître d'ouvrage désigné**. Une copie sera faite pour information à la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

Le **maître d'ouvrage désigné** établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Le **maître d'ouvrage désigné** devra s'assurer de la levée des réserves. Une copie de cette décision sera notifiée à la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**.

## **ARTICLE 8 : REMISE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET CLASSEMENT EN AGGLOMERATION**

Le **maître d'ouvrage désigné** remettra à la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** l'éclairage public relevant de la compétence de celle-ci, après réception sans réserve des travaux et notification aux entreprises. Un procès-verbal de remise de ces ouvrages sera établi et signé contradictoirement.

Toutefois, le **maître d'ouvrage désigné** conservera les obligations contractuelles vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés de travaux jusqu'à leur terme (levée des réserves, année de parfait achèvement, vices cachés, reprise des végétaux, etc...).

Le **maître d'ouvrage désigné** remettra à la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** le plan de récolement des ouvrages réalisés.

Le **maître d'ouvrage désigné** et la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** s'accordent sur la modification des limites de l'agglomération après réalisation de l'aménagement du carrefour, conformément au plan de situation joint à l'annexe 2. Pour ce faire, la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**, au titre des pouvoirs de police de son maire en agglomération, s'engage à prendre un arrêté municipal portant modification de la limite d'agglomération.

## **ARTICLE 9 – GESTION, ENTRETIEN ULTERIEUR ET REGLEMENTATION**

La **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** a la charge de la gestion et de l'entretien ultérieur de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention :

- Les aménagements des déplacements des modes doux autour du carrefour aménagé,
- Les adaptations de l'éclairage public au nouveau carrefour aménagé associé aux déplacements des modes doux,
- Les routes départementales à l'intérieur des nouvelles limites d'agglomération. A cette fin, la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** s'engage à conclure avec la **Collectivité européenne d'Alsace** la convention d'entretien des Routes départementales en agglomération, les aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention seront soumis aux dispositions de cette convention et seront donc régis par les principes de répartition des charges et des responsabilités tels que définis dans cette convention.

Jusqu'à la mise en agglomération de l'ouvrage prévue à l'article 8 ci-avant et l'intervention de la future convention d'entretien des Routes départementales en agglomération de Brunstatt-Didenheim dans les conditions précisées au paragraphe précédent, la **Collectivité européenne d'Alsace** autorise le transfert temporaire de gestion et d'entretien à la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** de son domaine public routier aménagé en carrefour et la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** s'engage à assumer, à ses frais exclusifs, les missions relevant du transfert de gestion et d'entretien des ouvrages de l'ensemble des ouvrages relevant de l'opération objet de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – ASSURANCES – RESPONSABILITE**

Chaque **partie** doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile dans les conditions suivantes :

- La **Collectivité européenne d'Alsace**, en sa qualité de maître d'ouvrage désigné, doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant la période de construction de l'opération d'aménagement visée à l'article 2 et après l'achèvement des travaux et ce, jusqu'à la fin de sa mission ;
- La **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** devra être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers des ouvrages, pendant la période d'exploitation des ouvrages relevant de l'opération visée à l'article 2, à savoir :
  - Selon les modalités à convenir entre les **parties** dans la future convention d'entretien des Routes départementales en agglomération de Brunstatt-Didenheim,
  - Pendant la période de transfert temporaire de gestion et d'entretien à la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** des ouvrages relevant du domaine public routier de la **Collectivité européenne d'Alsace** aménagés en carrefour, telle que définie à l'article 9 de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

S'agissant du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, cette mission s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de tous les lots et complet versement des participations financières par les **parties**.

Dans l'hypothèse d'un recours, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

#### **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Non commencement des travaux de l'opération dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- Manquement d'une des **parties** à ses obligations contractuelles, après mise en demeure infructueuse ;
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux ;
- Pour tout motif d'intérêt général déclaré par la **Collectivité européenne d'Alsace**.

En cas de résiliation, il sera procédé à un constat contradictoire des prestations et des travaux réalisés par le **maître d'ouvrage désigné**. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que le **maître d'ouvrage désigné** devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indiquera enfin le délai dans lequel le **maître d'ouvrage désigné** devra remettre l'ensemble des dossiers à la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**.

Dans l'hypothèse d'une résiliation et si une partie des travaux a déjà été réalisée, la participation financière de la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** sera calculée au

prorata de l'état d'avancement des travaux sur production d'un décompte établi et validé par les deux **parties**. Le cas échéant, la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** pourra émettre un titre de recettes pour la récupération du trop-perçu par le **maître d'ouvrage désigné**.

### **ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de chacune des **parties**.

### **ARTICLE 14 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

Le **maître d'ouvrage désigné** pourra agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission. Le **maître d'ouvrage désigné** devra, ayant toute action ou toute défense, demander l'accord de la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** en ce qui concerne la partie de l'opération relevant de la compétence de celles-ci.

### **ARTICLE 15 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président

Frédéric BIERRY

A Brunstatt-Didenheim, le

Pour la Commune de Brunstatt-Didenheim

Le Maire

Antoine VIOLA

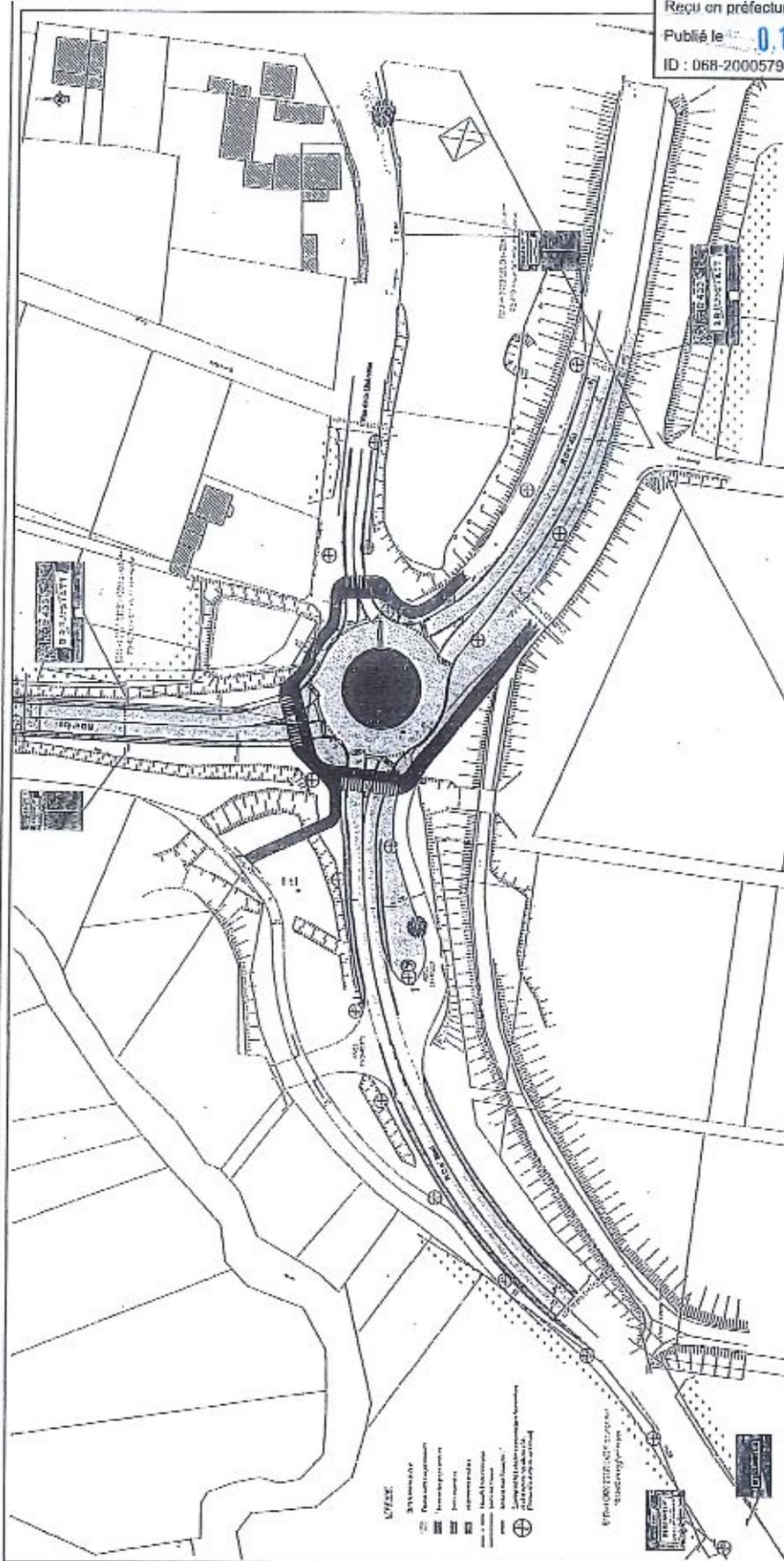
Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01 AVR. 2025



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT9-DE



**ALSACE**  
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €  
RCS Nanterre 508 390 000

**SAAS**  
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €  
RCS Nanterre 508 390 000

Document de référence n° 20250327-DCM270325PT9-DE  
Attesté par le préfet de la Seine-Saint-Denis le 01/04/2025  
Attesté par le préfet de la Seine-Saint-Denis le 01/04/2025

**PROJET DE PLAN DE TRAVAX**

Code	Description	Unité	Quantité
1	Travaux de terrassement	m <sup>3</sup>	1000
2	Travaux de maçonnerie	m <sup>3</sup>	500
3	Travaux de peinture	m <sup>2</sup>	2000
4	Travaux de plâtrerie	m <sup>2</sup>	1500
5	Travaux de charpente	m <sup>2</sup>	800
6	Travaux de couverture	m <sup>2</sup>	1200
7	Travaux de plomberie	m	300
8	Travaux d'électricité	m	400
9	Travaux de chauffage	m	200
10	Travaux de ventilation	m	150
11	Travaux de climatisation	m	100
12	Travaux de plâtrerie	m <sup>2</sup>	1000
13	Travaux de peinture	m <sup>2</sup>	1500
14	Travaux de charpente	m <sup>2</sup>	600
15	Travaux de couverture	m <sup>2</sup>	900
16	Travaux de plomberie	m	250
17	Travaux d'électricité	m	350
18	Travaux de chauffage	m	150
19	Travaux de ventilation	m	100
20	Travaux de climatisation	m	80

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT DE  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le 01 AVR. 2025  
ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT10-DE

### Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus : 33  
Nombre de conseillers en fonction : 33  
Nombre de conseillers présents : 24  
Procurations : 6

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHIAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

**Ont donné procuration :** M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

### POINT 10 – Attribution de subventions- 1<sup>er</sup> versement 2025

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Commission a adopté une nouvelle méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaître ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportées par les structures.

Pour le prochain Conseil il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon tableau ci-dessous :

Attribution selon les demandes des associations	Versements 2025
Coopérative de l'Ecole Maternelle du Centre	1 250,00 €
Coopérative de l'Ecole La Sirène de l'III	3 500,00 €
Coopérative de l'Ecole Élémentaire Jacques Prévert et du Château Besenval	4 130,00 €
Arsène	1 000,00 €
Société de Gymnastique de Didenheim	4 000,00 €
Société de Gymnastique de Didenheim- Distribution	500,00 €
A.B.C.L.	1 500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers Brunstatt-Didenheim	1 750,00 €
Association St Gall -Distribution	500,00 €
Association Protection de l'Environnement	1 670,00 €
Brunstatt Accueil & Loisirs	750,00 €



Butokukai Est	800,00 €
Cercle Généalogique de Mulhouse	350,00 €
Chorale Saint-Grégoire de Brunstatt	1 600,00 €
Chiens Guides de l'Est Ecole de Cernay	100,00 €
Club d'Education Canine Mulhouse-Brunstatt	8 000,00 €
Communauté d'Aide aux Personnes de Brunstatt-Didenheim	2 000,00 €
Cour des Arts	10 000,00 €
Delta Revie	250,00 €
Donneurs de sang Bénévoles Didenheim	600,00 €
Gospel's Rejoicing	600,00 €
Le 43	200,00 €
Union handisports - Open Air	500,00 €
Prendre et Vivre son Temps	1 500,00 €
Repair'Café de Brunstatt-Didenheim	450,00 €
SAME	2 000,00 €
Sport pour tous du Cercle Sportif Saint-Georges	3 200,00 €
UNC Brunstatt-Didenheim	600,00 €
Vie & Patrimoine et Maison des Associations	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 500,00 €</b>

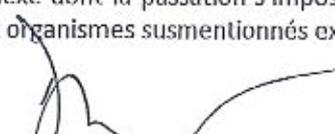
Attribution de subventions par convention (supérieures à 23 000 € )	Versements 2025
APAP- activités extra scolaires	66 500,00 €
Amicale du Personnel Communal Brunstatt-Didenheim	40 000,00 €
Ecole de Musique de Brunstatt	54 240,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 740,00 €</b>

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon les tableaux ci-dessus.

- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer les conventions jointes en annexe dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention respectivement versée aux organismes susmentionnés excède la somme de 23 000 €.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **0.1 AVR. 2025**



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2025  
pour l'organisation des activités extrascolaires  
en faveur de l'Association Pour les Activités Périscolaires (APAP)**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Entre,

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dûment autorisé à ces fins par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

ci-après désignée « la Commune »

d'une part,

et

Madame Virginie WETZEL, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet par le Comité Directeur de l'APAP dont le siège est à BRUNSTATT, 13 rue du Château,

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE :**

Il est expressément rappelé que l'Association, dont la durée est illimitée, a notamment pour but, en liaison avec les autorités municipales, l'organisation extra-scolaire sur la commune de Brunstatt ainsi que l'organisation périscolaire en liaison avec les autorités de m2A.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions s'inscrivant dans les objectifs poursuivis conformément à ses statuts. Compte tenu de l'intérêt que présentent celles-ci sur le territoire de la Commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association, ainsi qu'un avantage en nature.

Ces moyens consistent en une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors de l'établissement du budget primitif.

## **I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2024, la Commune alloue à l'A.P.A.P. une subvention de fonctionnement de **65 500 €** pour l'organisation des activités extra scolaires sur le territoire de Brunstatt et qui permet de couvrir une partie des dépenses de celle-ci. Cette subvention tient compte du bonus territoire Caf perçu par l'Association pour l'année n-1.

Les subventions éventuelles des années suivantes seront définies par la Commune en relation avec le Comité Directeur de l'A.P.A.P.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement des fonds**

La subvention de fonctionnement sera versée soit en intégralité, soit par acomptes successifs, au compte de l'Association par l'intermédiaire du SGC de Mulhouse.

## **II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 : Actions menées sur le territoire de la Commune**

- Les activités périscolaires de compétence communautaire
- Les activités extrascolaires (accueils les mercredis et vacances scolaires) de compétence communale

ou toute autre intervention acceptée par la Commune.

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :



- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 5 décembre de l'exercice précédent, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé,
- communiquer à la collectivité au plus tard le 31 octobre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du comité directeur ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition dudit comité directeur et du bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la Commune, l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet, celle-ci étant présentée conformément aux principes du Plan comptable général de 1982 ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III – CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention à valoir pour l'exercice de référence, ou pour les renouvellements éventuels.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'A.P.A.P. n'était plus à même de remplir son objet ou si son activité réelle était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention pourra être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconductions ne puisse être supérieur à trois.

#### **ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **0.1 AVR. 2025**

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT10-DE



Elle sera également résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de liquidation judiciaire, d'impossibilité patente pour elle de continuer ou d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 8 : Assurances**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de telles polices d'assurances.

#### **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### **ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la Commune.

Fait en deux exemplaires  
Brunstatt-Didenheim,

Pour l'Association  
La Présidente :

Pour la Commune  
Le Maire :



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2025  
en faveur de l'Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Entre,

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dûment autorisée à ces fins par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019,

ci-après désignée « la Commune »

d'une part,

et

Madame Anais ESCAICH, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet par le Comité Directeur de l'Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim dont le siège est à BRUNSTATT, 388 Avenue d'Altkirch

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions s'inscrivant dans les objectifs poursuivis conformément à ses statuts. Compte tenu de l'intérêt que présentent celles-ci sur le territoire de la Commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association, ainsi qu'un avantage en nature.

Ces moyens consistent en une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors de l'établissement du budget primitif, et de la mise à disposition de l'Espace Saint-Georges, de la Salle d'Activités et de la Salle Municipale des Sports.

## I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2025, la Commune alloue à l'Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim une subvention de fonctionnement de 40 000 € qui permet de couvrir une partie des dépenses de celle-ci. Les subventions éventuelles des années suivantes seront définies par la Commune en relation avec le Comité Directeur de l'Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement des fonds**

La subvention de fonctionnement sera versée soit en intégralité, soit par acomptes successifs, au compte de l'Association par l'intermédiaire de la Trésorerie de Mulhouse Couronne.

### **ARTICLE 4 : Avantage en nature**

Pour l'année 2025, la Commune met à disposition de l'Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim l'Espace Saint-Georges, la Salle d'Activités et la Salle Municipale des Sports.

Cet avantage en nature représente un montant de 6 000€.

## II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

### **ARTICLE 5 : Actions menées sur le territoire de la Commune**

- Favoriser l'entente et l'amitié entre les agents municipaux,
- Accorder certains avantages sociaux aux membres de l'association,
- Susciter et soutenir toutes initiatives de formation culturelle et sportive,
- Organiser des distractions, loisirs, promenades, etc...
- Faire toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet.

ou toute autre intervention acceptée par la Commune.

### **ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 5 décembre de l'exercice précédent, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé,
- communiquer à la collectivité au plus tard le 31 octobre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du comité directeur ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition dudit comité directeur et du bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la Commune, l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet, celle-ci étant présentée conformément aux principes du Plan comptable général de 1982 ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### III – CLAUSES GENERALES

#### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention à valoir pour l'exercice de référence, ou pour les renouvellements éventuels.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim n'était plus à même de remplir son objet ou si son activité réelle était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention pourra être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconductions ne puisse être supérieur à trois.

#### **ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Elle sera également résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de liquidation judiciaire, d'impossibilité patente pour elle de continuer ou d'achever sa mission.

**ARTICLE 9 : Assurances**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de telles polices d'assurances.

**ARTICLE 10 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la Commune.

Fait en deux exemplaires

Brunstatt-Didenheim, le 01-04-2025

Pour l'Association

La Présidente :

Pour la Commune

Le Maire :



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2025  
en faveur de l'École de Musique « Centre » et de Théâtre de Brunstatt**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Entre,

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dûment autorisée à ces fins par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, ci-après désignée « la Commune »

d'une part,

et

Madame Laurence SVELON, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet par le Comité Directeur de l'École de Musique « Centre » et de Théâtre de Brunstatt dont le siège est à BRUNSTATT, 11 rue du Château.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions s'inscrivant dans les objectifs poursuivis conformément à ses statuts. Compte tenu de l'intérêt que présentent

celles-ci sur le territoire de la Commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association, ainsi qu'un avantage en nature.

Ces moyens consistent en une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors de l'établissement du budget primitif, et de la mise à disposition de l'Espace Saint-Georges (salle des Fêtes, salle devant solfège, salle de répétition, salles de cours).

## I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

### ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2025, la Commune alloue à l'Ecole de Musique « Centre » et de Théâtre de Brunstatt une subvention de fonctionnement de **54 240 €** qui permet de couvrir une partie des dépenses de celle-ci. Les subventions éventuelles des années suivantes seront définies par la Commune en relation avec le Comité Directeur de l'Ecole de Musique « Centre » et de Théâtre de Brunstatt.

### ARTICLE 3 : Modalités de versement des fonds

La subvention de fonctionnement sera versée soit en intégralité, soit par acomptes successifs, au compte de l'Association par l'intermédiaire de la Trésorerie de Mulhouse Couronne.

### ARTICLE 4 : Avantage en nature

Pour l'année 2024, la Commune met à disposition de l'Ecole de Musique « Centre » et de Théâtre de Brunstatt l'Espace Saint-Georges (salle des Fêtes, salle devant solfège, salle de répétition, salles de cours).

Cet avantage en nature représente un montant estimé à 15 000 €.

## II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 5 : Actions menées sur le territoire de la Commune

- Cours de musique
- Stage instrumental suivi d'un concert
- Concert des Professeurs
- Concert des Elèves
- Concert de Noël
- Audition des Elèves
- Stage d'Eté

ou toute autre intervention acceptée par la Commune.

### **ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 5 décembre de l'exercice précédent, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé,
- communiquer à la collectivité au plus tard le 31 octobre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du comité directeur ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition dudit comité directeur et du bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la Commune, l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet, celle-ci étant présentée conformément aux principes du Plan comptable général de 1982 ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III – CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention à valoir pour l'exercice de référence, ou pour les renouvellements éventuels.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'Ecole de Musique « Centre » et de Théâtre de Brunstatt n'était plus à même de remplir son objet ou si son activité réelle était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention pourra être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconductions ne puisse être supérieur à trois.

#### **ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Elle sera également résiliée de plein droit et sans Indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de liquidation judiciaire, d'impossibilité patente pour elle de continuer ou d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 9 : Assurances**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de telles polices d'assurances.

#### **ARTICLE 10 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### **ARTICLE 11 : Compétence Juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la Commune.

Fait en deux exemplaires  
Brunstatt-Didenheim, le

Pour l'Association  
La Présidente :

Pour la Commune  
Le Maire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT DE  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le 01 AVR. 2025  
ID: 068-200057909-20250327-DCM270325PT11-DE

Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOY, Concellières municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

On a donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZIOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

**POINT 11 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Rapporteur : Monsieur JOUX

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSE  
La commune de Brunstatt-Didenheim s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.  
Ce n'est pas un simple annuaire, ni un catalogue, c'est une organisation de crise qui intègre uniquement les moyens maîtrisés par la commune.

Le plan arrêté par le Maire lui confère la mission de directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune tant qu'un plan départemental n'est pas déclenché. Cet outil n'interfère pas avec les plans arrêtés par le préfet (ORSEC, PPI....).

Il ne programme que des actions de compétence communale et n'utilise a priori que des personnels et des matériels qui ne peuvent être engagés ailleurs par d'autres autorités. Le PCS recense aussi des moyens non-communaux (ex. matériel Croix Rouge Française, réquisitionnables par le préfet.  
L'intérêt du PCS ne réside pas seulement comme on le croit fréquemment dans les situations de crise mais dans la possibilité de son activation quotidienne à des degrés divers en fonction d'évènements sortant de l'ordinaire.

C'est un document méthodologique de préparation d'un événement qui doit permettre aux différents acteurs de se connaître, d'apprendre à travailler ensemble et de développer des partenariats et de réseaux.  
C'est un élément fort pour développer la culture de sécurité.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Le livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **0,1 AVR. 2025**



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT11-DE

- Les cartes d'actions qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de prendre connaissance du plan communal de sauvegarde
- de s'assurer que le PCS est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.
- de préciser que ce plan fera l'objet de mises à jour régulières et nécessaires à sa bonne application.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le **0,1 AVR. 2025**



Pour extrait conforme.

Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTA

Regu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01 AVR 2025

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT12-DE

**Séance du 27 mars 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIF, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

**Ont donné procuration :** M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

**POINT 12 – Cession à titre onéreux d'un véhicule communal**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

À la suite de l'acquisition d'un nouveau tracteur, l'ancien tracteur n'est plus d'une grande utilité pour la commune et sera repris dans le cadre de l'achat du nouveau tracteur.

Caractéristiques du véhicule : Tracteur Agricole MASSEY -FERGUSSON mf 5445  
Immatriculation : 1431-ZA-68 - Date de première mise en circulation : 16/08/2006  
Prix de Vente : 35 000 €

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020, la décision de vendre des matériels dont la valeur dépasse 4 600 € dépend du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDÉ, à l'unanimité

- d'accepter la cession de ce véhicule communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 01 AVR. 2025



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01 AVR 2025

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT13-DE

**Séance du 27 mars 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

**Ont donné procuration :** M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

**POINT 13 – Sortie d’inventaire d’un véhicule communal**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Les biens du domaine public ou affecté à l’usage d’un service public sont inaliénables et imprescriptibles conformément à l’article L.1311- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi toute cession d’un bien doit être précédée d’un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune conformément à l’article L.2241-1 du même code.

Conformément à l’arrêté du 9 septembre 2014 relatif à l’instruction budgétaire et comptable applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, les différents modes de sortie d’immobilisations sont : les cessions, les dotations ou apports en nature, les sinistres ou les mises en réformes d’immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie, celui-ci est toujours enregistré en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique soit du prix d’acquisition ou de production augmenté des adjonctions et déductions faite des amortissements éventuellement constatés. Dans tous les cas, l’ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l’actif.

Pour ce faire, le Maire informe le comptable de la sortie de l’immobilisation :  
Par la voie classique des titres et mandats lorsque l’opération est budgétaire ;

Par le biais d’un certificat administratif pour les opérations d’ordre non budgétaires que sont les opérations d’apport et de mise à la réforme

La présente délibération a pour objet d’autoriser la sortie d’un véhicule désignés ci-après, devenue hors d’usage ou bien, dont l’état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l’exécution des missions de service public et qui est destiné à la vente :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 0.1 AVR. 2025

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT13-DE

Reçu  
LE 01/04/25

DESIGNATION	QUANTITES	CARACTERISTIQUES	TARIFS
Tracteur	1	Tracteur agricole MASSEY -FERGUSSON	35 000,00 € TTC 29 166,66 € HT

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser la sortie comptable d'inventaire du véhicule qui n'est plus affecté à l'exercice d'une mission de service public.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 0.1 AVR. 2025

Pour extrait conforme.

Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



**Séance du 27 mars 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

**Ont donné procuration :** M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

**POINT 14 – Office National des Forêts – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2025**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2025 en forêt communale de Didenheim de 25,76 ha.

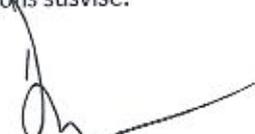
Vu les frais totaux d'exploitation se chiffrant à 7 490,00 € HT,

Vu la recette brute se chiffrant à 12 700 € HT, pour 240 m3 des coupes en prévision.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2025 en forêt communale de Didenheim tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le **01 AVR. 2025**

Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025



  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim





## Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

### POINT 15 – Demande de financements publics pour le projet de verdissement de la cour d'école Sirène de l'III

Rapporteur : Madame MONTOUT

L'école Sirène de l'III est située au centre du bourg de Didenheim et est composée de 2 bâtiments : Le premier est divisé entre les activités de la mairie (bureau de l'accueil) et les activités scolaires et périscolaires ; le second est dédié exclusivement à l'activité scolaire de l'école primaire.  
La cour intérieure de l'école se compose par plusieurs espaces dont la majorité est imperméable (surface enrobé) et permet d'allier des périodes récréatives avec son multi stadium par exemple, et l'organisation d'activités communales.

Le projet de déminéralisation de la cour de l'école s'inscrit dans une politique environnementale de lutte contre le réchauffement climatique et ses effets.

Les cours résilientes permettent d'apporter des réponses aux dérèglements climatiques en favorisant des îlots de fraîcheur en milieu urbain.

La genèse de ce projet communal qui a été porté par l'équipe pédagogique et les enfants, premier utilisateur des équipements et première victime du réchauffement climatique de la cour d'école (imperméabilisée par le macadam). On y retrouve des idées de déconnexions des gouttières, la création d'espace paysager et de noues d'infiltration.

Le projet présenté de 1 221 m<sup>2</sup> propose la création de 731 m<sup>2</sup> d'espaces verts, 447 m<sup>2</sup> de surfaces perméables, 43 m<sup>2</sup> de surfaces imperméabilisées et la déconnexion de 10 gouttières sur les 2 bâtiments.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 153 310 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etat DETR	61 324 €	40 %
Agence de l'Eau Rhin Meuse	30 662 €	20 %
Fonds propres	61 324 €	40 %
<b>Total HT</b>	<b>153 310 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 153 310 € HT (183 972 € TTC)
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire ou à l'Adjoint délégué à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le **0.1 AVR. 2025**



Pour extrait conforme,  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



### Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
**MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE,** Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LFIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

**Ont donné procuration :** M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

### **POINT 16 – Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim a donné mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de 2019 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2025

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

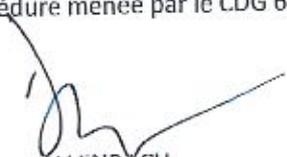
Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

- de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le **0.1 AVR. 2025**

Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le 01 AVR. 2025  
ID : 058-200057909-20250327-DCM270325PT16A-DE

Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDJE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZIOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. IATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUSTI, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

**POINT 16 a- Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.  
Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un

contrat collectif à adhésion obligatoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Brunstatt-Didenheim conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
- Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

-de mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

-de s'engager à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

-de prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal

-de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Brunstatt-Didenheim gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

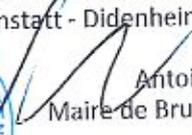
  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le **0.1 AVR. 2025**



Pour extrait conforme.

Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim





### Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

**Ont donné procuration :** M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

### POINT 17 – Modification du RIFSEEP pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), les agents publics d'Etat bénéficient du maintien de l'IFSE :

- à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année ;
- et de 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, lorsqu'une période de CLM ou de CGM est reconsidérée rétroactivement en CLD, l'agent public d'Etat conserve l'IFSE maintenue au titre du CLM ou du CGM initialement accordé.

Dès lors, en application du principe de parité, les collectivités territoriales, disposant d'une délibération excluant le maintien de l'IFSE durant une période de CLM ou de CGM, peuvent donc désormais délibérer en vue de maintenir l'IFSE durant une période de CLM ou de CGM :

- soit dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents publics d'Etat ;
- soit en définissant des modalités de maintien de l'IFSE moins favorables que celles applicables aux agents publics d'Etat.

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 11 décembre 2024 ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de valider le maintien de l'IFSE durant une période de CLM ou de CGM

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **0.1 AVR. 2025**

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT17-DE

- d'intégrer les modalités de maintien de l'IFSE « *selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés* » doivent donc appliquer cette réforme au 1<sup>er</sup> septembre 2024 » en complément de la délibération du 24 novembre 2016 fixant les modalités du RIFSEER

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le **0.1 AVR. 2025**

Pour extrait conforme.

Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025



  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**  
68350  
388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **01 AVR. 2025**

ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT18-DE



**Séance du 27 mars 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-IATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

**POINT 18 – Création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,  
Considérant que la commune de Brunstatt-Didenheim doit répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de créer, à compter du 01/04/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le **01 AVR. 2025**

Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025



  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim





**Séance du 27 mars 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
**MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,**

**Absents excusés et non représentés :** M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

**Ont donné procuration :** M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

**POINT 19 – Vente de 3 biens communaux Avenue d'Altkirch à Brunstatt**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La SCI Matodi 2 rue de l'Ecole à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim sollicite la commune pour acquérir un local commercial situé 266 Avenue d'Altkirch et deux maisons d'habitation sises 268 et 272 Avenue d'Altkirch à Brunstatt afin de réaliser une opération immobilière.

D'un commun accord et au vu des avis des domaines en date du 19 mars 2025 il a été convenu de vendre les parcelles cadastrées section 14 n°247 de 4,25 are, n°272 de 2,29 ares et n°274 de 2,79 are soit une surface totale de 9,33 are au prix de 230 000 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de valider la vente des parcelles cadastrées section 14 n°247 de 4,25 are, n°272 de 2,29 are et n°274 de 2,79 are soit une surface totale de 9,33 are au prix de 230 000 € à la SCI Matodi 2 rue de l'Ecole à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim ou toute autre société s'y substituant, sous certaines conditions :

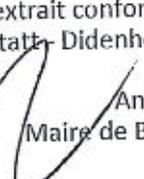
- \*obtention d'un prêt immobilier au taux maximal de 3,80 % assurance comprise,
- \*présence de vices cachés non mentionnés lors de la visite
- \*présence de servitude grevant le bien
- \* obtention d'un permis de construire
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le **01 AVR. 2025**



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 28 mars 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **01 AVR. 2025**



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT19-DE

Le 19/03/2025

Direction générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin  
Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin  
Cité administrative - Bâtiment B  
3 rue Fleischhauer  
68026 COLMAR Cedex  
Courriel : [ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Haut-Rhin

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franz WEBER  
Courriel : [franz.weber@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:franz.weber@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03 89 32 77 37

M. le Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Réf DS : 29077402  
Réf OSE : 2025-68056-20318

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible  
sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :* Local commercial

*Adresse du bien :* 266 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

*Valeur :* 101 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
 affaire suivie par : Pascale OSWALD, responsable administrative STU

## 2 - DATES

de consultation :	17/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	17/03/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM a le projet de céder le bien objet de la présente évaluation. Celle-ci a un potentiel acquéreur pour un projet immobilier à vocation de bureaux. L'opération regroupe plusieurs propriétés communales et privées. Une offre d'achat d'un montant de 230 000 € a été proposée pour l'ensemble. Une visite du bien a été réalisée le 14/06/2024 dans le cadre de l'évaluation n° 2024-68056-29520 du 28/08/2024 qui a conclu à une valeur vénale de 101 000 € avant la modification du PLU intervenue le 09/12/2024.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM est une commune nouvelle de la banlieue de Mulhouse, située dans la circonscription administrative du Haut-Rhin et, depuis le 1er janvier 2021, dans le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est. La commune a été créée le 1er janvier 2016 par la fusion des anciennes communes de Brunstatt et Didenheim. Elle est membre de Mulhouse Alsace Agglomération et sa population est d'environ 8 300 habitants.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est desservi par l'avenue d'Altkirch, artère très passante. L'arrière de la propriété donne sur le passage souterrain passant sous les voies ferrées (ligne Paris à Mulhouse) et le canal du Rhône au Rhin. De nombreux commerces sont situés à proximité.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	Adresse/Lieudit	Superficie en are
BRUNSTATT-DIDENHEIM	14	247	266 avenue d'Altkirch	4,25



### 4.4. Descriptif

Descriptif issu de la précédente évaluation :

« Local commercial composé de trois pièces, un coin cuisine et un WC  
Chauffage électrique, fenêtres en PVC à double vitrage et sols carrelés  
8 places de stationnement

Le bien est en bon état d'entretien. »

Le consultant, dans l'échange téléphonique du 17/03/2025, confirme que bien n'a fait l'objet d'aucune amélioration et n'a pas subi de détérioration depuis la dernière évaluation.

### 4.5. Surfaces du bâti

Les applications cadastrales font état d'une surface déclarée de 54 m<sup>2</sup>.

Le consultant n'est pas en mesure d'indiquer la surface du bien.

Dans le cadre de la présente estimation, la surface utile de 54 m<sup>2</sup> est retenue.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

L'immeuble est la propriété de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

### 5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

## 6 - URBANISME

PLU de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM dont la dernière procédure a été approuvée le 09/12/2024

Zone classée UAa

Il s'agit des deux centres anciens de Brunstatt et de Didenheim, où l'on perçoit la structure d'origine villageoise.

La zone comprend :

- un secteur UAa à dominante d'activités commerciales situé le long de l'axe principal de Brunstatt.
- un secteur UA1 (logements sociaux et logements seniors)
- un secteur UAi concerné par le plan de prévention des risques d'inondation

Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de locaux commerciaux situés sur la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM ont été recherchées. En raison d'un nombre de termes insuffisant, des locaux commerciaux en copropriété situés à Mulhouse, sur le même axe routier, ont été ajoutés.

N	Date	Commune	Adresse	Section	n°	Surface en are	SU	Prix	Prix/m²	Const	Observations
1	16/02/21	BRUNSTATT-DIDENHEIM	298 avenue d'Altkirch	14	16,289	0,43	331	520 000 €	1 871 €	2002	Bâtiment à usage de pharmacie
2	06/07/22	BRUNSTATT-DIDENHEIM	14 rue des Carrières	2	196	5,04	264	245 000 €	928 €	2002	Ancien Crédit Mutuel
3	14/10/22	BRUNSTATT-DIDENHEIM	11 rue des Carrières	2	203,311,312	4,01	109	285 000 €	2 615 €	1991	Immeuble à usage professionnel de cabinet d'assurance comprenant : - au rez-de-chaussée : une entrée, un dégagement, trois pièces, un lave-mains / WC et un garage, - au premier étage : une pièce avec un balcon, une cuisine, un dégagement, un débarras, un WC et une mansarde, - aux combles : un peller, deux pièces et une salle de bains.
	16/02/22	MULHOUSE	77-79 avenue d'Altkirch	NL	54,55	3,51	36	70 000 €	1 939 €	2016	Lot n° 3 Au sous-sol, une cave Lot n° 7 Au rez-de-chaussée, un local commercial comprenant deux pièces, un bain-WC Lot n° 8 Au rez-de-chaussée, une pièce
	14/12/23	MULHOUSE	77-79 avenue d'Altkirch	NL	54,55	3,51	126	155 000 €	1 232 €	2016	Lot n° 2 - Au sous-sol du bâtiment : deux caves. Lot n° 5 - Au rez-de-chaussée : un local commercial comprenant une pièce, une cuisine, une salle de bain-WC d'une surface de 75 m² (surface supérieur à 1,80 m²). Lot n° 6 - Un local commercial avec sa construction brute et sa toiture comprenant : - au rez-de-chaussée : quatre pièces, un WC, - au premier étage : une pièce, un bain, un WC, du rez-de-chaussée à l'étage : un escalier.
								moenne	1 717 €		
								médiane	1 871 €		
								valeur min	928 €		
								valeur max	2 615 €		

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché met en évidence des prix allant de 928 €/m² SU et 2 615 €/m² SU.

Les valeurs moyenne et médiane atteignent respectivement 1 717 €/m² SU et 1 871 €/m² SU.

Les termes de comparaison recensés sont assez hétérogènes de par leur construction, leur surface utile, le nombre de stationnement proposé et l'activité commerciale qui est affectée. Cependant, les superficies des terrains supportant les édifices sont comparables.

Compte tenu de l'ensemble des termes de comparaison, de la typologie du bien, de sa situation géographique, de son état général d'entretien ainsi que des éléments développés supra, la valeur de 1 871 €/m² SU correspondant à la valeur médiane de l'étude est retenue.

Valeur en €/m² SU retenue	Surface en m² SU	Valeur en €
1 871	54	101 034

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **101 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **15 %** portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **85 850 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

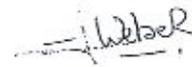
## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,  
l'évaluateur



Franz WEBER

Inspecteur des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **0.1 AVR. 2025**



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT19-DE

Direction générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin  
Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin  
Cité administrative - Bâtiment B  
3 rue Fleischhauer  
68026 COLMAR Cedex  
Courriel : [ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 19/03/2025

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Haut-Rhin

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Franz WEBER  
Courriel : [franz.weber@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:franz.weber@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03 89 32 77 37

M. le Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Réf DS : 23078319  
Réf OSE : 2025-68056-21328

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :* Maison d'habitation

*Adresse du bien :* 268 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

*Valeur :* **59 500 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
 affaire suivie par : Pascale OSWALD, responsable administrative STU

## 2 - DATES

de consultation :	17/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	17/03/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM a le projet de céder le bien objet de la présente évaluation. Celle-ci a un potentiel acquéreur pour un projet immobilier à vocation de bureaux. L'opération regroupe plusieurs propriétés communales et privées. Une offre d'achat d'un montant de 230 000 € a été proposée pour l'ensemble. Une visite de l'extérieur du bien a été réalisée le 14/06/2024 dans le cadre de l'évaluation n° 2024-68056-29516 du 28/08/2024 qui a conclu à une valeur vénale de 59 500 € avant la modification du PLU intervenue le 09/12/2024.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM est une commune nouvelle de la banlieue de Mulhouse, située dans la circonscription administrative du Haut-Rhin et, depuis le 1er janvier 2021, dans le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est. La commune a été créée le 1er janvier 2016 par la fusion des anciennes communes de Brunstatt et Didenheim. Elle est membre de Mulhouse Alsace Agglomération et sa population est d'environ 8 300 habitants.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est desservi par l'avenue d'Altkirch. De nombreux commerces sont situés à proximité.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	Adresse/Lieudit	Superficie en are
BRUNSTATT-DIDENHEIM	14	272	268 avenue d'Altkirch	2,29



### 4.4. Descriptif

Descriptif issu de la précédente évaluation :

« Le consultant indique dans sa demande que le bien est inhabité, qu'il est classé officieusement en logement vétuste par la Commune et qu'il nécessite de lourds travaux de réhabilitation.

La visite de l'intérieur du bien n'a pu être réalisée faute d'accessibilité.

Le descriptif suivant est issu de l'évaluation officieuse n° 2017-388V0824 du 05/12/2017 préalable à l'acquisition du bien par la Commune auprès du Département du Haut-Rhin les 19 avril et 15 mai 2018 :

« Parcelle quasi rectangulaire, plane avec une façade sur l'Avenue d'Altkirch d'environ 10,10 mètres. L'arrière de la parcelle donne sur la voie ferrée de la ligne Paris - Mulhouse.

La parcelle supporte une construction édifiée en matériaux traditionnels (moellons, agglomérés de béton, briques, charpente bois (non vue) et couverture en tuiles) en 1885. Bâtiment alimenté en eau, électricité, gaz, relié au tout à l'égout avec chauffage central au gaz. Fenêtres anciennes en PVC double vitrage et quelques fenêtres et velux bois double vitrage, volets battants bois au rez-de-chaussée et roulants PVC à l'étage. Revêtements de sol, carrelage, PVC, parquet et parquet flottant. Importantes traces d'humidité dans les chambres et la salle de bains à l'étage. Cave

*présentant des traces importantes d'humidité également qui provient de l'accès par l'extérieur.  
État d'entretien médiocre.*

*Immeuble composé :*

- ☞ au sous-sol, de caves compartimentées en terre battue, présence d'humidité ;*
- ☞ au rez-de-chaussée, d'une entrée, dégagements, cuisine, salon/séjour et WC ;*
- ☞ au 1er étage, de trois chambres, dégagements et salle de bains (baignoire et lavabo) ;*
- ☞ au-dessus, combles perdus.*

*Accolée une remise en mauvais état édifiée en bois, avec charpente bois et couverture en tuiles. »*

Lors de la visite de l'extérieur du bien, le consultant a indiqué l'absence de travaux réalisés depuis l'acquisition par la Commune. »

Le consultant, dans l'échange téléphonique du 17/03/2025, confirme que bien n'a fait l'objet d'aucune amélioration et n'a pas subi de détérioration depuis la dernière évaluation.

#### **4.5. Surfaces du bâti**

Les applications cadastrales font état d'une surface déclarée de 64 m<sup>2</sup>.

Le consultant n'est pas en mesure d'indiquer la surface du bien.

Dans le cadre de la présente estimation, la surface habitable de 64 m<sup>2</sup> est retenue.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

### **5.1. Propriété de l'immeuble**

L'immeuble est la propriété de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM qui l'a acquis les 19 avril et 15 mai 2018 pour un montant de 65 000 €.

### **5.2. Conditions d'occupation**

Le bien est libre d'occupation.

## **6 - URBANISME**

PLU de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM dont la dernière procédure a été approuvée le 09/12/2024

Zone classée UAa

Il s'agit des deux centres anciens de Brunstatt et de Didenheim, où l'on perçoit la structure d'origine villageoise.

La zone comprend :

- un secteur UAa à dominante d'activités commerciales situé le long de l'axe principal de Brunstatt.
- un secteur UA1 (logements sociaux et logements seniors)
- un secteur UAi concerné par le plan de prévention des risques d'inondation

Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de maisons situées sur la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM avec une date de construction comprise entre 1850 et 1930 et édifiées sur un terrain dont la superficie est inférieure à 3 ares ont été recherchées :

N	date	commune	adresse	section	n°	Surface en are	SHAB	prix	prix/m²	const	Observations
1	22/01/21	BRUNSTATT-DIDENHEIM	163 avenue d'Altmirch	15	19	2,76	86	148 000 €	1 721 €	1880	Maison 6 pièces principales+cave+grenier et dépendances
2	16/08/21	BRUNSTATT-DIDENHEIM	368 avenue d'Altmirch	6	81	1,93	66	130 000 €	2 321 €	1880	Maison 6 pièces principales+cave+grenier et dépendances
3	22/02/22	BRUNSTATT-DIDENHEIM	25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	15	103	1,60	65	152 300 €	2 343 €	1926	Maison 4 pièces principales+ cave et grenier
4	03/03/23	BRUNSTATT-DIDENHEIM	11 rue de l'église	1	235	1,73	90	178 000 €	1 989 €	1925	Maison 6 pièces principales+cave+grenier et dépendance
5	12/07/24	BRUNSTATT-DIDENHEIM	2 rue du 19ème Dragon	5	2,3	1,75	80	12 850 €	1 161 €	1850	Maison 6 pièces principales+cave+grenier
								moenne	1 907 €		
								médiane	1 989 €		
								valeur min	1 161 €		
								valeur max	2 343 €		

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché met en évidence des prix allant de 1 161 €/m<sup>2</sup> SHAB et 2 343 €/m<sup>2</sup> SHAB.

Les valeurs moyenne et médiane atteignent respectivement 1 907 €/m<sup>2</sup> SHAB et 1 989 €/m<sup>2</sup> SHAB.

La maison a été acquise au prix de 65 000 € soit pour une surface de 64 m<sup>2</sup>, une valeur de 1 016 € le m<sup>2</sup> habitable. Cette dernière valeur est inférieure à la valeur plancher de l'étude de marché. En 2018, le bien était déjà en mauvais état et celui-ci ne s'est pas amélioré depuis.

Compte tenu de l'ensemble des termes de comparaison, de la typologie du bien, de sa situation géographique, de l'absence de visite ainsi que des éléments développés supra, la valeur plancher de l'étude, à laquelle un abattement de 20 % est appliqué, est retenue soit 1 161 €/m<sup>2</sup> SHAB x 0,8 = 929 €/m<sup>2</sup> SHAB.

Valeur en €/m <sup>2</sup> SHAB retenue	Surface en m <sup>2</sup> SHAB	Valeur en €
929	64	59 456



## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **59 500 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 50 575 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.



## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,  
l'évaluateur

**Franz WEBER**

Inspecteur des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **01 AVR. 2025**



ID : 060-200057909-20250327-DCM270325PT19-DE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Le 19/03/2025

Direction générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin  
Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin  
Cité administrative - Bâtiment B  
3 rue Fleischhauer  
68026 COLMAR Cedex  
Courriel : [ddfip68.pole-evaluation@ddfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip68.pole-evaluation@ddfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Haut-Rhin

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Franz WEBER  
Courriel : [franz.weber@ddfip.finances.gouv.fr](mailto:franz.weber@ddfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03 89 32 77 37

M. le Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Réf DS : 23078846  
Réf OSE : 2025-68056-20329

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Maison d'habitation

*Adresse du bien :*

272 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

*Valeur :*

**105 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

affaire suivie par : Pascale OSWALD, responsable administrative STU

## 2 - DATES

de consultation :	17/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	17/03/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM a le projet de céder le bien objet de la présente évaluation. Celle-ci a un potentiel acquéreur pour un projet immobilier à vocation de bureaux. L'opération regroupe plusieurs propriétés communales et privées. Une offre d'achat d'un montant de 230 000 € a été proposée pour l'ensemble. Une visite de l'extérieur du bien a été réalisée le 14/06/2024 dans le cadre de l'évaluation n° 2024-68056-29511 du 28/08/2024 qui a conclu à une valeur vénale de 105 000 € avant la modification du PLU intervenue le 09/12/2024.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM est une commune nouvelle de la banlieue de Mulhouse, située dans la circonscription administrative du Haut-Rhin et, depuis le 1er janvier 2021, dans le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est. La commune a été créée le 1er janvier 2016 par la fusion des anciennes communes de Brunstatt et Didenheim. Elle est membre de Mulhouse Alsace Agglomération et sa population est d'environ 8 300 habitants.

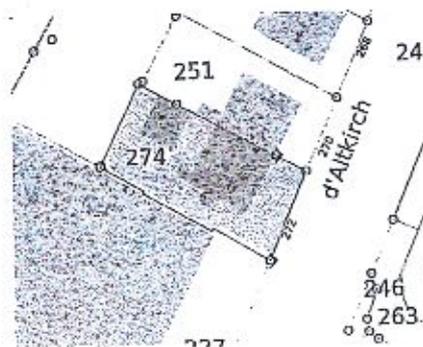
### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est desservi par l'avenue d'Altkirch. De nombreux commerces sont situés à proximité.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	Adresse/Lieudit	Superficie en are
BRUNSTATT-DIDENHEIM	14	274	272 avenue d'Altkirch	2,79



### 4.4. Descriptif

Descriptif issu de la précédente évaluation :

« Le consultant indique dans sa demande que le bien est inhabité, qu'il est classé officiellement en logement vétuste par la Commune et qu'il nécessite de lourds travaux de réhabilitation.

La visite de l'intérieur du bien n'a pu être réalisée faute d'accessibilité.

Le descriptif suivant est issu de l'évaluation officielle n° 2017-388V0825 du 06/12/2017 préalable à l'acquisition du bien par la Commune auprès du Département du Haut-Rhin les 19 avril et 15 mai 2018 :

« Parcelle de forme irrégulière, plane, avec façade d'environ 11,90 mètres sur l'Avenue d'Altkirch, artère très passante. L'arrière de la propriété donne sur le passage souterrain passant sous les voies ferrées (ligne Paris à Mulhouse) et le canal du Rhône au Rhin.

La parcelle supporte une construction édictée en 1930 en matériaux traditionnels avec planchers et charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, en état d'entretien passable. Immeuble alimenté en eau, gaz, électricité, relié au tout à l'égout avec chauffage central au gaz (radiateurs fonte chaudière Viessmann récente). Ensemble hétéroclite (bois, alu et PVC) de fenêtres avec simple ou double vitrage et volets battants ou roulants. Revêtements de sol PVC, plancher bois, parquet et carrelage.

*Bâtiment composé :*

- ☞ *au sous-sol, cave et chaufferie, avec faible hauteur sous plafond ;*
- ☞ *au rez-de-chaussée, cuisine avec douche, trois pièces et WC sur palier ;*
- ☞ *au 1er étage, cuisine et trois pièces ;*
- ☞ *au 2ème étage, trois pièces et une salle de bains (baignoire et lavabo) ;*
- ☞ *au-dessus, combles accessibles par une trappe dans le couloir (non visité) ;*
- ☞ *un WC sur chaque demi palier.*

*Dans la cour, un grand garage édifié en béton, charpente bois et couverture en fibrociment. »*

Lors de la visite de l'extérieur du bien, le consultant a indiqué l'absence de travaux réalisés depuis l'acquisition par la Commune. »

Le consultant, dans l'échange téléphonique du 17/03/2025, confirme que bien n'a fait l'objet d'aucune amélioration et n'a pas subi de détérioration depuis la dernière évaluation.

#### 4.5. Surfaces du bâti

Les applications cadastrales font état d'une surface déclarée de 125 m<sup>2</sup>.

Le consultant n'est pas en mesure d'indiquer la surface du bien.

Dans le cadre de la présente estimation, la surface habitable de 125 m<sup>2</sup> est retenue.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

L'immeuble est la propriété de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM qui l'a acquis les 19 avril et 15 mai 2018 pour un montant de 105 000 €.

### 5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

## 6 - URBANISME

PLU de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM dont la dernière procédure a été approuvée le 09/12/2024

Zone classée UAa

Il s'agit des deux centres anciens de Brunstatt et de Didenheim, où l'on perçoit la structure d'origine villageoise.

La zone comprend :

- un secteur UAa à dominante d'activités commerciales situé le long de l'axe principal de Brunstatt.
- un secteur UA1 (logements sociaux et logements seniors)
- un secteur UAi concerné par le plan de prévention des risques d'inondation

Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode :

- par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de maisons situées sur la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM avec une date de construction comprise entre 1850 et 1930 et édifiées sur un terrain dont la superficie est inférieure à 3 ares ont été recherchées :

N	date	commune	adresse	section	n°	Surface en are	SHAB	prix	prix/m²	const	Observations
1	22/01/21	BRUNSTATT-DIDENHEIM	163 avenue d'Altkirch	15	10	2,76	86	148 000 €	1 721 €	1880	Maison 6 pièces principales+cave+grenier et dépendance
2	16/00/21	BRUNSTATT-DIDENHEIM	363 avenue d'Altkirch	6	81	1,93	58	130 000 €	2 321 €	1880	Maison 6 pièces principales+cave+grenier et dépendance
3	22/02/22	BRUNSTATT-DIDENHEIM	25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	15	103	1,68	65	152 800 €	2 343 €	1926	Maison 4 pièces principales+cave et grenier
4	03/03/23	BRUNSTATT-DIDENHEIM	11 rue de l'église	1	235	1,73	90	179 000 €	1 989 €	1925	Maison 6 pièces principales+cave+grenier et dépendance
5	12/07/24	BRUNSTATT-DIDENHEIM	2 rue du 19ème Dragon	5	2,3	1,75	80	92 050 €	1 161 €	1850	Maison 6 pièces principales+cave+grenier
								moynenne	1 907 €		
								médiane	1 989 €		
								valeur min	1 161 €		
								valeur max	2 343 €		

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché met en évidence des prix allant de 1 161 €/m² SHAB et 2 343 €/m² SHAB.

Les valeurs moyenne et médiane atteignent respectivement 1 907 €/m² SHAB et 1 989 €/m² SHAB.

La maison a été acquise au prix de 105 000 € soit pour une surface de 125 m², une valeur de 840 € le m² habitable. Cette dernière valeur est inférieure à la valeur plancher de l'étude de marché. En 2018, le bien était déjà en mauvais état et celui-ci ne s'est pas amélioré depuis.

Compte tenu de l'ensemble des termes de comparaison, de la typologie du bien, de sa situation géographique, de l'absence de visite ainsi que des éléments développés supra, la valeur de 840 €/m² SHAB est retenue.

Valeur en €/m² SHAB retenue	Surface en m² SHAB	Valeur en €
840	125	105 000

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 105 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 89 250 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

01 AVR 2025

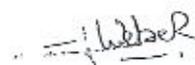
## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,  
l'évaluateur



**Franz WEBER**

Inspecteur des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **0.1 AVR. 2025**



ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT19-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01 AVR. 2025

ID : 065-200057909-20250327-DCM270325PT20-DE

Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

**POINT 20 – Désaffectation d'une partie du chemin rural lieudit Im Schwarzen Grund**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a décidé par délibération en date du 12 septembre 2024 le lancement d'une procédure de constatation de désaffectation d'une partie du chemin rural au lieudit Im Schwarzen Grund, rue Arthur Ashe à Brunstatt.

En effet, l'extrémité de ce chemin rural est fermée par un portail, et avec le temps, le tracé du chemin s'est dévié vers le Sud.

Ce tronçon de chemin inutilisé et ayant perdu sa fonction a été cadastré section 12 n°544 de 1,87 are par le cabinet AGE de Mulhouse par un procès-verbal d'arpentage certifié par le cadastre le 10 janvier 2025.

Après vérification de la réglementation en vigueur il appartient au Conseil Municipal de constater la désaffectation de fait d'une partie du chemin rural cadastré section 12 n°544 de 1,87 are.

Vu le code rural et de la pêche maritime et ses articles L161-1 et suivants,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de constater l'état de désaffectation d'une partie du chemin rural Im Schwarzen Grund ;
- d'approuver la division parcellaire et la création de la parcelle cadastrée section 12 n°544 de 1,87 are ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et d'inscrire au livre foncier la parcelle cadastrée section 12 n°544 de 1,87 are au nom de la commune.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 01 AVR. 2025



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim





Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

**POINT 21 – Régularisation foncière 45 rue Damberg à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame Peter KAUL qui habitent 45 rue Damberg à Brunstatt ont constaté que 35 m<sup>2</sup> de leur propriété est occupée par le trottoir. La parcelle est identifiée au cadastre section 13 n°301. D'un commun accord il a été convenu de régulariser cette situation au prix de 4 500 €/are.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 13 n°301 d'une surface de 35 m<sup>2</sup> au prix de 1 575 € ;
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public et la supprimer du livre foncier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 01 AVR. 2025



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



CONSEIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

EX Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01 AVR. 2025

MUNICIPAL ID : 068-200057909-20250327-DCM270325PT22-DE

MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire

MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

## POINT 22 – Intégration dans le domaine public de parcelles rue de Mulhouse à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services techniques ont constaté que les parcelles cadastrées section 070 16 n°679 de 10 m<sup>2</sup>, n°680 de 20 m<sup>2</sup>, n°683 de 73 m<sup>2</sup>, n°684 de 118 m<sup>2</sup>, n°685 de 172 m<sup>2</sup> qui font partie de la voirie et constituent en réalité le trottoir de la rue de Mulhouse à Didenheim sont dans le domaine privé communal.

A ce titre, il y a lieu de classer les parcelles mentionnées plus haut dans le domaine public conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Ce classement dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29

Vu le Code la voirie routière, notamment les articles L.141-1 et L. 141-3

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le classement des parcelles cadastrées section 070 16 n°679 de 10 m<sup>2</sup>, n°680 de 20 m<sup>2</sup>, n°683 de 73 m<sup>2</sup>, n°684 de 118 m<sup>2</sup>, n°685 de 172 m<sup>2</sup>,
- d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce classement
- de mettre à jour le tableau des voies communales ;

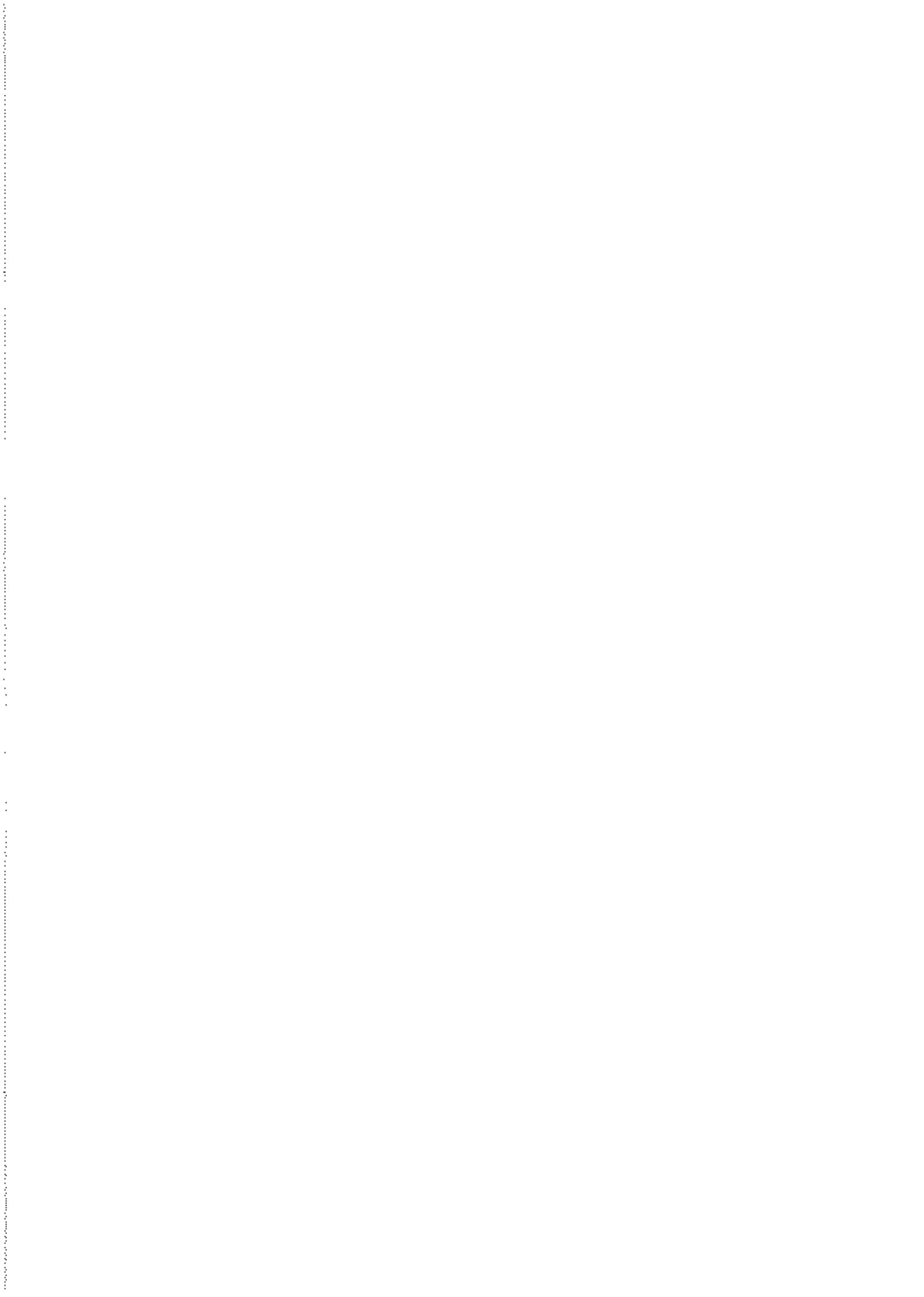
  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 01-AVR. 2025



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim





### Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	6

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
MME THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM., HABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. WASSLER, Adjoint à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JAMMES, Conseiller municipal à M. JOUX, Adjoint, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. LATUNER, Conseiller municipal à M. LACKER, Adjoint, M. JECKER, Conseiller municipal à M. DENOS, Adjoint, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme MARCOT, Conseillère municipale

### POINT 23 – Intégration dans le domaine public d'une parcelle rue de la Victoire à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services techniques ont constaté que la parcelle cadastrée section 5 n°251 de 155m<sup>2</sup> fait partie de la voirie et constitue en réalité un parking.

A ce titre, il y a lieu de classer la parcelle mentionnée plus haut dans le domaine public conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Ce classement dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le classement de la parcelle cadastrée section 5 n°251 de 155m<sup>2</sup>,
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce classement
- de mettre à jour le tableau des voies communales ;

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le **01 AVR. 2025**



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 28 mars 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

